

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(8^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 9 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Questions orales sans débat (p. 4079).

CANAL A GRAND GABARIT ENTRE CHALON-SUR-SAÔNE ET TAVAUX (Question de M. Beaumont) (p. 4079)

MM. Loïc Bouvard, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

ÉLEVEURS DE PORCS (Question de M. Bouvard) (p. 4079)

MM. Loïc Bouvard, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

DIFFICULTÉS DES LOCATAIRES ET ACCÉDANTS A LA PROPRIÉTÉ (Question de M. Chomat) (p. 4081)

MM. Jean Jarosz, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

TÉLÉGRAMME ADRESSÉ AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS (Question de M. Sergent) (p. 4082)

MM. Pierre Sergent, Georges Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

POUVOIR D'ACHAT DES ACTIFS ET DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE (Question de M. Margnes) (p. 4084)

MM. Michel Margnes, Georges Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

EFFECTIFS DE POLICE EN SEINE-ET-MARNE (Question de M. Vivien) (p. 4086)

MM. Alain Vivien, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

PERSONNELS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (Question de M. Bourg-Broc) (p. 4087)

MM. Bruno Bourg-Broc, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE (Question de M. Savy) (p. 4089)

MM. Bernard-Claude Savy, Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la consommation et de la concurrence.

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT DE 1973 (Question de M. Berson) (p. 4090)

MM. Michel Berson, Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la consommation et de la concurrence.

CURES THERMALES (Question de M. Jacquot) (p. 4092)

M. Alain Jacquot, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

FORMATION DES JEUNES PAR LES ARTISANS (Question de M. Garmendia) (p. 4093)

MM. Michel Margnes, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

2. Ordre du jour (p. 4095).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CANAL A GRAND GABARIT ENTRE CHALON-SUR-SAÔNE ET TAVAux

M. le président. M. René Beaumont a présenté une question, n° 276, ainsi rédigée :

« Le 30 juillet 1987 ont été prises sous l'égide du Premier ministre un certain nombre de décisions positives concernant la poursuite et l'achèvement de la liaison Rhin-Rhône, ce dont on ne peut que se réjouir. Parmi les décisions prises, la réalisation du canal à grand gabarit entre Chalon-sur-Saône et Tavaux a été décidée. Le plan de financement proposé comprend, outre le financement des régions qui ont confirmé leur engagement, une dotation en capital de l'Etat. Or l'examen du projet de loi de finances pour 1988 s'agissant du ministère de l'équipement ne fait pas apparaître les crédits nécessaires à cette dotation en capital. M. René Beaumont souhaiterait donc que M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports lui fasse savoir quand et comment il entend pratiquer cette dotation et si la meilleure solution pour tenir les engagements annoncés ne serait pas de l'inclure dès à présent dans le projet de loi de finances. »

La parole est à M. Loïc Bouvard, suppléant M. René Beaumont, pour exposer la question de celui-ci.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, M. Beaumont m'a demandé de poser cette question à sa place, car malheureusement il ne peut pas être là ce matin.

La réunion des ministres, sous la direction de M. le Premier ministre, le 30 juillet dernier, a donné lieu à des décisions positives concernant la poursuite et l'achèvement de la liaison Rhin-Rhône, et M. Beaumont, président du groupe parlementaire attaché à cette réalisation, ne peut que s'en réjouir.

Parmi les décisions prises, la réalisation du canal à grand gabarit entre Chalon-sur-Saône et Tavaux a été décidée. Le plan de financement proposé comprend, outre le financement des régions qui ont confirmé leur engagement, une dotation en capital de l'Etat. Or l'examen du projet de loi de finances pour 1988, s'agissant du ministère de l'équipement, ne fait pas apparaître les crédits nécessaires à cette dotation en capital.

M. Beaumont souhaiterait donc que le Gouvernement lui fasse savoir quand et comment il entend pratiquer cette dotation et si la meilleure solution pour tenir les engagements annoncés ne serait pas encore de l'inclure dès à présent dans le projet de loi de finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le député, je sais M. Beaumont particulièrement intéressé par ce projet.

Des décisions ont été prises le 30 juillet dernier par le Gouvernement concernant la liaison Rhin-Rhône et la Compagnie nationale du Rhône. La réalisation de la section Chalon-sur-Saône - Saint-Symphorien - Tavaux a été annoncée. Cette opération sera financée à 75 p. 100 par l'Etat sous forme d'une dotation en capital à la Compagnie nationale du Rhône et 25 p. 100 pour le solde, par les collectivités territoriales. Le coût total de l'opération en valeur 1987 est évalué à 770 millions de francs.

Il faut d'abord noter que la participation des collectivités territoriales n'a pas encore été décidée par les assemblées concernées. Or, cette décision est indispensable.

En ce qui concerne la part de l'Etat, s'agissant d'une dotation en capital qui doit provenir d'un compte spécial du Trésor, il est normal qu'elle ne figure pas dans le projet de loi de finances pour 1988 concernant le budget de mon ministère.

Les modalités de versement de cette dotation sont examinées par le ministère de l'économie, des finances et de la privatisation. Mais je tiens à vous assurer que cet engagement pris sera tenu.

ÉLEVEURS DE PORCS

M. le président. M. Loïc Bouvard a présenté une question, n° 282, ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les préoccupations des éleveurs de porcs qui, notamment dans les régions ouest de la France, connaissent des difficultés considérables liées à l'effondrement des cours de la viande. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre du Marché commun agricole, pour remédier à ces difficultés et contribuer à la consolidation des exploitations hors sol, compte tenu du niveau d'endettement pris par un grand nombre d'exploitants. »

La parole est à M. Loïc Bouvard, pour exposer sa question.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre de l'agriculture, l'effondrement des cours de la viande de porc frappe de plein fouet l'économie agricole de la Bretagne, région qui, à elle seule, vous le savez, détient 49,7 p. 100 du cheptel porcin français.

L'effort sans précédent accompli par les producteurs pour accroître la productivité de leurs élevages et restructurer la filière porcine au prix d'une concentration accélérée - 10 000 élevages ont disparu en un an - risque d'être annihilé, si les cours se maintiennent en deçà de 9 francs le kilo. Or, depuis le début de l'année 1987, le marché du porc ne cesse de s'alourdir.

L'accroissement de la production communautaire, lié notamment aux efforts de diversification de leurs productions entrepris par les exploitations agricoles touchées par les quotas laitiers ainsi que la concurrence créée par l'importance de l'offre et des stocks de viande bovine, ont contribué à créer cette situation explosive.

En outre, cette abondance de l'offre a coïncidé avec la réduction, malgré l'ouverture du marché espagnol, des exportations communautaires vers les pays tiers, et notamment des exportations danoises vers le Japon et les U.S.A., ce qui a conduit le Danemark à se retourner vers le marché de la C.E.E., déjà très encombré.

La chute des cours du porc menace aujourd'hui directement de très nombreuses exploitations déjà rendues fragiles par la crise de 1983-1984 et l'on note également que ce sont les plus jeunes exploitants qui sont les plus gravement touchés parce qu'ils ont investi récemment.

Dès lors, l'adoption de mesures de sauvegarde se révèle indispensable.

Quelles aides immédiates, monsieur le ministre, entendez-vous accorder aux producteurs lourdement endettés qui ne pourront plus d'ici à quelques mois faire face à leurs échéances financières ?

Quelles mesures comptez-vous proposer à la Communauté pour assurer une meilleure régulation du marché porcin ?

A plus long terme, l'avenir de la production porcine française dépend du coût des produits d'alimentation animale.

A cet égard, vous le savez, la France n'est pas en position de force par rapport à ses partenaires de l'Europe du Nord pour l'utilisation des produits de substitution des céréales - manioc, corn gluten feed. Elle doit donc valoriser au mieux l'atout que constituent les céréales. Aussi est-il indispensable que les éleveurs ne subissent plus la charge de la taxe de coresponsabilité et qu'une prime à l'incorporation de céréales rende à ces dernières leur compétitivité par rapport aux produits de substitution.

L'accueil réservé à cette proposition par le conseil des ministres de l'agriculture réuni à Bruxelles les 21 et 22 septembre dernier vous permet-il de croire à son aboutissement ? A défaut, comment comptez-vous défendre ce dossier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous faites état d'une crise dans la production porcine où, nous le constatons, les prix sont très bas depuis octobre 1986.

Cette situation est due à une augmentation très sensible de la production dans l'ensemble de la Communauté et tout particulièrement dans notre pays où l'on a constaté, par rapport à l'année dernière, une augmentation du nombre des truies de plus de 7 p. 100. Il y a donc, sur le plan communautaire, un excédent de quelque 300 000 tonnes, en dépit du développement de la consommation dans l'ensemble de la Communauté. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande conduit à la situation que nous déplorons tous mais il est clair que ni l'Etat ni la Communauté ne peuvent compenser la différence entre le prix de vente et un prix de revient qui est d'ailleurs assez différent selon les régions. Or, ce qui importe, ce n'est pas seulement le prix du porc charcutier mais le rapport entre le prix du porc charcutier et celui de l'aliment du bétail, ce dernier prix étant lui aussi, d'ailleurs, différent selon qu'on utilise des céréales communautaires ou des produits de substitution. Dans l'ensemble de la France, le ratio est actuellement encore de 6,40, mais il faut savoir que s'il descendait à 6,20 une procédure d'aide à la trésorerie des producteurs - stabiporc - serait immédiatement mise en œuvre. En Bretagne, région que vous connaissez bien, le ratio est un peu supérieur à la moyenne française - il est de 7 - dans la mesure où les produits de substitution sont déjà largement utilisés au lieu et place des céréales françaises.

Le problème est donc de tenter, par diverses mesures, de dégager des excédents nationaux et communautaires.

En ce qui concerne la possibilité d'exporter, j'ai obtenu au cours d'un récent voyage au Japon la levée de l'interdit qui frappait les exportations françaises de charcuterie ; ainsi s'ouvre un débouché intéressant dont je suis persuadé que les producteurs et les transformateurs bretons sauront profiter.

Sur le plan communautaire, nous avons réagi. Nous avons une meilleure protection du marché vis-à-vis des pays tiers par le relèvement des prélèvements à l'importation, et nous avons également favorisé les exportations par une augmentation des restitutions, c'est-à-dire des aides à l'exportation, et cela à trois reprises depuis un an.

La deuxième action communautaire porte sur le stockage privé, lequel a permis de dégager le marché d'environ 170 000 tonnes. Voilà pour ce qui concerne le rétablissement - ou nos tentatives de rétablissement d'un certain équilibre - entre l'offre et la demande.

Sur le plan national, nous avons, dans la limite des possibilités offertes par la réglementation communautaire, pu obtenir un certain nombre de mesures parmi lesquelles la suppression des M.C.M. sur les porcs et la volaille. Quant au prochain démantèlement automatique des M.C.M. sur toutes les autres productions, il a été salué comme un élément essentiel par l'ensemble des producteurs et tout particulièrement les producteurs bretons.

La deuxième mesure, l'aide à l'incorporation des céréales, permettra de diminuer le prix de revient des porcs en réduisant le coût de l'aliment du bétail. Vous le savez, monsieur le député, nous avons engagé à Bruxelles une demande appuyée par un certain nombre de nos partenaires, et qui, je l'espère, aboutira, tendant à favoriser par une aide sociale l'introduction des céréales dans l'aliment du bétail.

Sur le plan des charges financières, nous avons décidé, en août 1987, d'abaisser les taux des prêts consentis aux producteurs de porcs ; ils ont été ramenés à 5 p. 100 pour des prêts d'une durée de douze ans.

Enfin, nous recherchons le moyen de redéployer les actions d'orientation de la production porcine en collaboration avec les professionnels pour renforcer la compétitivité de la filière. Parmi les actions engagées, nous souhaitons notamment que les municipalités concernées, les producteurs, groupements de producteurs et autres industriels puissent procéder aux restructurations nécessaires pour abaisser la part que représente le coût de l'abattage dans le prix de revient. Nous avons également veillé à ce que les jeunes qui investissent, généralement les plus fragiles, puissent recevoir, dans les périodes difficiles, indépendamment de l'aide de trésorerie que leur apporte la caisse de stabilisation, un appui pour passer ce cap difficile.

Enfin, il ne peut y avoir de solution satisfaisante sans une organisation plus rigoureuse du marché. Cette organisation doit résulter d'un accord interprofessionnel et d'une politique contractuelle permettant aux abatteurs de disposer de la matière première qui leur est nécessaire. En contrepartie, ceux-ci apporteraient aux producteurs une certaine sécurité quant au niveau des prix auxquels ces derniers peuvent prétendre. Cette politique contractuelle doit se mettre en place, et le plus rapidement possible, sans quoi il n'y a pas de solution durable et efficace au problème qui nous est aujourd'hui posé.

M. le président. La parole est à M. Loïc Bouvard, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse très fournie que vous avez bien voulu m'apporter. J'ai bien conscience des difficultés du problème, du fait des règlements communautaires, et je vous remercie aussi de vos efforts et de vos initiatives.

Néanmoins, il me semble que des mesures rapides devraient pouvoir être prises car on ne saurait laisser dans le marasme un aussi grand nombre d'éleveurs de porcs, notamment en Bretagne.

Or, malheureusement, les premières mesures prises par la France se sont avérées encore insuffisantes puisque la crise est là, qu'il s'agisse de la suppression des montants compensatoires monétaires « porc », dont nous saluons bien sûr la suppression, du recours à la caisse stabiporc ou du soutien du marché au cadran.

Il me paraît, avec les producteurs de porcs du Morbihan, que l'action de l'Etat pourrait s'orienter dans trois directions, afin de soutenir la trésorerie de nos éleveurs. Cette trésorerie est aujourd'hui largement obérée, car les cours sont, vous le savez, inférieurs d'un franc par kilo au prix de revient, et ce malgré les efforts considérables des producteurs.

En premier lieu, ne faudrait-il pas rénover l'indice stabiporc : dans sa définition, en y incorporant d'autres charges que l'aliment du bétail, par exemple les cotisations sociales ; dans le fonctionnement de la caisse, en faisant glisser la zone neutre, actuellement de 6,2 - 6,6, à 6,6 - 7 ?

En second lieu, ne pourrait-on prendre en charge les intérêts des ouvertures de crédits, qui sont utilisés à fond par la force des choses et dont les frais d'intérêt augmentent de 20 à 40 p. 100 en 1987 par rapport à 1986. Pourquoi ne pas envisager, par exemple, cette prise en charge dans la limite des 1 500 premiers porcs ?

Enfin, ne faudrait-il pas aider les jeunes investisseurs en contrat ? Vous avez parlé, monsieur le ministre, de l'appui aux jeunes agriculteurs. Il faudrait prévoir en leur faveur un soutien supplémentaire pour les charges d'intérêt des prêts bonifiés, en plus de l'effort de l'Etat, et mettre également en place un soutien spécifique aux naisseurs, en aidant les groupements de producteurs qui ont développé un système de contrat de garantie des prix pour les jeunes naisseurs.

Les montants financiers correspondants pourraient provenir non seulement de l'Etat, mais aussi des régions, des départements et des groupements.

Ces pistes sont, me semble-t-il, à explorer pour conforter nos éleveurs de porcs face à la concurrence des éleveurs allemands, hollandais, danois. Je sais, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de ne pas nous décevoir.

DIFFICULTÉS DES LOCATAIRES ET ACCÉDANTS A LA PROPRIÉTÉ

M. le président. M. Paul Chomat a présenté une question n° 277, ainsi rédigée :

« M. Paul Chomat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les difficultés de plus en plus grandes que rencontrent locataires et accédants à la propriété. Les saisies et expulsions se multiplient. Elles frappent les personnes les plus en difficulté - notamment les chômeurs - mais aussi nombre de locataires ou d'accédants en situation moins précaire mais dans l'impossibilité de faire face à la flambée des loyers et des prix ou que la pénurie et la cherté des logements contraignent à accepter une charge de logement excessive par rapport aux revenus. La politique gouvernementale non seulement ne tente pas de résoudre les problèmes, mais accélère la détérioration de la situation. C'est ainsi que la loi Méhaignerie pousse les bailleurs à pratiquer la hausse des loyers et charges dans le secteur libre comme dans le secteur social. Dans le secteur H.L.M. en particulier, tandis que le Gouvernement recommande aux organismes de brader le patrimoine, d'augmenter les loyers et de mettre en œuvre les surloyers, d'appliquer le décret permettant la récupération induite dans les charges des salaires des gardiens, il continue dans le même temps à racketter les locataires par les taxes et impôts - comme la taxe foncière sur les propriétés bâties ou la T.V.A. sur les dépenses d'équipement ou de chauffage - et par les taux d'intérêt excessifs des prêts à la construction ou à la réhabilitation sociales. Concernant les aides personnelles - allocation logement et A.P.L. - il lui rappelle que depuis 1984 la grande majorité des locataires et accédants en bénéficiant a connu l'érosion continue du pouvoir d'achat de ces aides. Il lui indique que pour leur part les députés communistes ont déposé une proposition de loi tendant à la mise en œuvre concrète du droit au logement. Le Gouvernement doit prendre les mesures urgentes contenues dans cette proposition de loi et notamment : - l'arrêt des saisies et expulsions et la mise en place d'un fonds d'aide aux personnes en difficulté ; - l'interdiction des hausses de loyers au-delà de la progression de l'inflation et l'abrogation du décret relatif à la récupération des salaires des gardiens et concierges ; - la réduction des loyers des logements sociaux construits ou réhabilités récemment, notamment par la diminution des taux d'intérêt des prêts locatifs aidés et des prêts à la réhabilitation, l'allongement des durées d'exonération du foncier bâti et le remboursement de la T.V.A. sur les dépenses d'investissement des organismes H.L.M. ; - la prise en compte des difficultés spécifiques des accédants à la propriété. Ces mesures sont en effet susceptibles de répondre durablement aux besoins des familles et de résoudre leurs difficultés. »

La parole est à M. Jean Jarosz, suppléant M. Paul Chomat, pour exposer la question de celui-ci.

M. Jean Jarosz. Monsieur le président, je vous présente les excuses de M. Paul Chomat qui, ayant manqué son avion à Saint-Etienne, vient de me demander par téléphone de le remplacer au pied levé. Je le fais en sollicitant votre indulgence, car je découvre la question en même temps que je la lis.

Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, à lire vos déclarations, je conclus que vous êtes plutôt satisfait de la politique que vous conduisez dans le domaine du logement. Cette satisfaction est manifestement partagée par les milieux liés à la promotion immobilière privée. En revanche, votre politique est durement ressentie par la grande majorité des locataires, de plus en plus nombreux à prendre conscience de l'agression dont ils sont victimes.

Cette agression revêt des formes multiples et particulièrement dures pour les foyers les plus modestes. Elle concerne d'abord les loyers, dont l'augmentation entame sérieusement le niveau de vie des familles. Je ne veux pas mettre en

exergue les hausses les plus excessives. En revanche, je veux dénoncer avec force les hausses les plus nombreuses qui se situent entre 10 et 25 p. 100, très au-dessus de l'évolution générale des prix, et qui constituent une atteinte généralisée et intolérable au pouvoir d'achat.

Il n'est pas rare que des familles de salariés non touchées par le chômage doivent consacrer, chaque mois, près du tiers de leurs ressources au loyer. Cela ne vous empêche pas de répéter que les locataires ne consacrent pas une part suffisante de leurs revenus à honorer leurs quittances mensuelles et de chercher à modifier les termes de ce constat. Vous vous y employez en laissant filer les loyers du secteur privé, dont la hausse moyenne est estimée à 32 p. 100. Vous vous y employez en encourageant les organismes H.L.M. à multiplier les hausses et à étendre la mise en place des surloyers.

Au moyen de cette question, je veux surtout vous signaler, - mais vous les connaissez - les situations dramatiques auxquelles sont confrontées les familles, avec le chômage, la précarité, la cherté de la vie. Les retards dans le paiement des loyers les plongent inexorablement dans le drame, l'humiliation ou la plus grande misère. Pour ces familles, vivre chaque jour devient un cauchemar.

Lorsque les élus et les militants communistes sont informés et sollicités, ils apportent une solidarité accrue et active à ces foyers et mobilisent tous les moyens susceptibles de faire obstacle à la saisie et à l'expulsion. Heureusement, ils y parviennent souvent, mais au prix d'une lutte difficile et longue, pour défendre ces familles contre l'indifférence et l'injustice de l'administration et des magistrats de votre gouvernement à leur égard.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour atténuer cette atteinte insupportable à la vie quotidienne des familles ? Que comptez-vous faire pour leur rendre un peu de dignité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le député, vous maniez les chiffres avec une grande dextérité. Ignorant les évolutions moyennes, vous vous en tenez à quelques exemples extrêmes que vous prétendez généraliser.

En ce qui concerne les loyers, l'indice I.N.S.E.E., que personne ne peut contester, a augmenté l'année dernière d'environ 5 p. 100, c'est-à-dire bien moins que vous ne l'avez dit. En outre, il convient de distinguer entre la province, où l'évolution des loyers est largement inférieure à ce chiffre, et la région parisienne.

La situation difficile de la région parisienne est due, pour une part, à la chute phénoménale de la construction dans les années 1981-1985, et vous devriez vous interroger sur les causes de cette pénurie. Je rappelle quelques chiffres. Dans les années 1970, on construisait environ 100 000 logements par an en région parisienne. Depuis cinq ou six ans, on a assisté à une chute très nette de la construction puisqu'on est descendu à environ 45 000 logements par an, alors que le minimum incompressible, si l'on veut assurer le renouvellement du parc, se situe autour de 60 000 logements.

Quel est, aujourd'hui, le premier bilan de notre action ? Grâce à une relance de la construction, nous sortons enfin de la pénurie. Nous terminerons en effet l'année 1987 avec, pour la première fois depuis dix ans, un solde positif de 10 000 emplois dans le secteur du bâtiment. Lorsque vos amis étaient au pouvoir, nous en perdions 50 000 par an, ce qui explique, aujourd'hui, la situation tendue de l'offre et de la demande.

Face à cette situation tendue, la seule solution est de sortir de la pénurie, car nul n'ignore la crise tragique que traversent des pays que vous connaissez bien, en raison d'une très grave pénurie de logements. Pour ce faire, nous avons pris une série de mesures.

Le coût de l'accession à la propriété est aujourd'hui inférieur de 10 à 15 p. 100, selon les situations, à ce qu'il était il y a deux ans, du fait d'une baisse des taux d'intérêt, du doublement des déductions fiscales et du changement du 1 p. 100 employeur.

Quant aux logements locatifs, ils comprennent, d'une part, le secteur H.L.M., qui loge 4 millions de familles, et, d'autre part, le secteur privé, qui regroupe environ 6 millions de logements.

Pour le secteur privé, j'ai déjà souligné la différence qui existe entre la région parisienne et le reste de la France. Mais, au total, l'augmentation des loyers n'excède pas 5 à 6 p. 100.

En ce qui concerne le secteur H.L.M., l'ensemble des présidents d'organismes, y compris ceux qui sont au parti communiste, ont demandé de pouvoir fixer librement leurs loyers. Devant un appel aussi unanime à la responsabilité, j'ai accepté de leur accorder cette liberté. Quelle n'a pas été ma surprise lorsque, au début de l'année 1987, j'ai constaté que certains organismes avaient envoyé une lettre à leurs adhérents en leur expliquant que la loi Méhaignerie leur faisait obligation d'augmenter les loyers de 10 p. 100, par exemple ! Aussi ai-je demandé aux préfets de mettre en place une procédure de contrôle, de façon à éviter des hausses excessives, y compris, monsieur le député, dans les organismes gérés par vos amis. Il est donc clair que je n'ai provoqué aucune hausse dans le secteur H.L.M. Bien au contraire, l'Etat, pour limiter les hausses éventuelles, a accordé une subvention de 500 millions de francs à l'ensemble des organismes.

En troisième lieu, les aides personnalisées au logement attribués aux familles s'éleveront, en 1988, à plus de 40 milliards de francs au lieu de 37 milliards en 1987, soit une hausse de 3 milliards. Je ne connais pas de pays dans la Communauté économique européenne qui fasse un aussi grand effort pour l'aide personnelle au logement. C'est une nécessité et c'est justice.

Pour faire face aux situations difficiles dues au chômage ou, plus fréquemment, au divorce, nous avons généralisé les fonds d'aide aux impayés de loyer afin que la collectivité puisse secourir les familles démunies. C'est ainsi que 130 fonds ont été mis en place.

La dernière décision, attendue depuis dix ans - je dis bien dix ans - par l'ensemble du mouvement H.L.M., est l'extension de l'allocation logement, à partir du 1^{er} janvier prochain, à toutes les personnes âgées de vingt-cinq à soixante ans qui ne pouvaient jusqu'à présent en bénéficier parce qu'elles n'avaient pas d'enfant. Cette mesure sociale très importante explique d'ailleurs pour une part la progression des aides à la personne, dont je rappelle qu'elles passeront de trente-sept à quarante milliards de francs.

Telles sont, monsieur le député, les quelques réflexions dont je voulais vous faire part. Je souligne à nouveau, en conclusion, que, pour la première fois en France depuis dix ans, on assiste à une reprise de l'embauche dans le secteur de la construction et du bâtiment.

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean Jarosz. Monsieur le ministre, je vous ai écouté attentivement, mais je sais d'avance que, demain matin, à la permanence de ma mairie, certains viendront m'exposer les difficultés croissantes que leur causent l'aggravation de leurs charges locatives et la diminution de leurs aides au logement.

Je ne veux pas faire d'effet de tribune devant vous, car ces réalités vécues au quotidien sont suffisamment douloureuses en elles-mêmes, mais je veux cependant vous en parler avec gravité. Devant des problèmes aussi aigus que l'accroissement des charges ou la diminution des aides au logement - les bordereaux qu'on nous montre en témoignent - on ne peut se contenter de beaux discours : il faut prévoir une aide réelle.

Cette aide réelle, nous en avons défini nous-mêmes les modalités éventuelles puisque André Lajoinie est le premier signataire d'une proposition de loi déposée par les députés communistes, qui place la défense des locataires et des accédants à la propriété de leur logement - ce droit social - au premier rang de nos préoccupations.

Je souhaite que le Gouvernement puisse prendre en compte les mesures urgentes contenues dans cette proposition de loi et, notamment, l'arrêt des saisies et expulsions et la mise en place d'un fonds d'aide aux personnes en difficulté ; l'interdiction des hausses de loyers au-delà de la progression de l'inflation et l'abrogation du décret relatif à la récupération des salaires des gardiens et concierges ; la réduction des loyers des logements sociaux construits ou réhabilités récemment, notamment par la diminution des taux d'intérêt des prêts locatifs aidés et des prêts à la réhabilitation, l'allongement des durées d'exonération du foncier bâti et le remboursement de la T.V.A. sur les dépenses d'investissement des

organismes d'H.L.M., mesures dont nous aurons l'occasion de débattre prochainement lorsque nous examinerons le projet de loi de finances pour 1988 ; enfin, la prise en compte des difficultés spécifiques des accédants à la propriété. Ces mesures sont en effet susceptibles de répondre durablement aux besoins des familles et de résoudre leurs difficultés.

Mais je voudrais, monsieur le ministre, saisir l'occasion que m'offre la question de M. Chomat pour appeler votre attention sur la situation du bâtiment dans ma région Nord-Pas-de-Calais. Je pense que vous connaissez les chiffres qui viennent d'être publiés par la fédération du bâtiment. Elle a tenu récemment une conférence de presse pour souligner que la situation de ce secteur, déjà difficile dans tout le pays, était particulièrement pénible dans le Nord-Pas-de-Calais.

Cette région, une des plus peuplées de France, se situe dans le peloton de queue pour le bâtiment et le logement. Je souhaite que vous puissiez venir sur place vous rendre compte des difficultés croissantes des gens du Nord. Vous ne perdrez pas votre temps !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le député, je voudrais vous livrer deux réflexions complémentaires.

Je connais l'évolution des différentes régions françaises en ce qui concerne la reprise de l'activité dans le bâtiment. Dans le Nord-Pas-de-Calais, compte tenu de la situation économique générale de la région, il est exact que la reprise ne s'est pas faite dans les mêmes conditions qu'ailleurs.

Deuxièmement, vous ne pouvez pas soutenir qu'il y a eu diminution des aides à la personne, alors qu'elles vont passer de 35 à 40 milliards de francs en deux ans. Certes, à l'intérieur de cette enveloppe, il y a eu une certaine redistribution.

M. Jean Jarosz. J'ai fait état des revendications de gens qui sont venus me voir, monsieur le ministre. Je n'ai pas voulu polémiquer avec vous !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Soyons clairs, monsieur Jarosz : ces redistributions obéissent à un impératif de justice, et cela n'empêche pas que la masse globale des aides aura augmentée de 5 milliards en deux ans. Ainsi, tous ceux qui ont un revenu inférieur au S.M.I.C. vont voir leur aide personnelle au logement s'accroître en 1988, et 300 000 familles supplémentaires vont bénéficier de l'A.P.L. en 1988, comme 300 000 familles supplémentaires en auront bénéficié en 1987. Enfin, les accédants à la propriété en difficulté bénéficieront d'une aide majorée, dans certains cas, de 300 à 400 francs par mois.

Vous ne pouvez donc pas prétendre, je le répète, que les aides personnelles au logement diminuent. Elles ont progressé au contraire de plus de 13 p. 100 de 1985 à 1986 et de 1986 à 1987.

M. Jean Jarosz. Je vous ferai part des cas qu'on me soumettra et je vous demanderai de les régler !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je reconnais qu'il y a des situations particulières, mais rendez-moi la grâce que l'enveloppe progresse sur deux ans de plus de 25 p. 100.

TÉLÉGRAMME ADRESSÉ AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. M. Pierre Sergent a présenté une question, n° 283, ainsi rédigée :

« M. Pierre Sergent interroge M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les raisons pour lesquelles il a adressé à toutes les associations d'anciens combattants, le 15 septembre, un télégramme dont la teneur est inadmissible et scandaleuse, mettant en cause un élu de la nation qu'il qualifie d'irresponsable, prétendant que "ses déclarations insultent les morts et insultent la France" et lui prêtant l'intention de "nier la réalité des camps de la mort". Le ministre prétend-il s'ériger en directeur de conscience du monde combattant ? »

La parole est à M. Pierre Sergent, pour exposer sa question.

M. Pierre Sergent. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, le 15 septembre dernier, vous avez adressé à toutes les associations d'anciens combattants un télégramme dont la teneur est inadmissible et scandaleuse. Mettant en cause un élu de la nation que vous qualifiez d'irresponsable, vous prétendez que ses déclarations insultent les morts et insultent la France. Traitant ce parlementaire de « quidam », une expression méprisante pour le président d'un groupe parlementaire qui représente plus de 10 p. 100 des Français, vous lui prêtez même l'intention de nier la réalité des camps de la mort.

Pourquoi de telles outrances ? Ces contre-vérités sont-elles compatibles avec les fonctions que vous exercez ?

Car enfin, monsieur Fontès, je ne me souviens pas vous avoir rencontré dans la Résistance : j'y étais, Jean-Marie Le Pen aussi.

Je ne me souviens pas vous avoir rencontré en Indochine : j'y étais, Jean-Marie Le Pen aussi. Et je sais que mon camarade légionnaire parachutiste Jean-Marie Le Pen aurait sauté sur Diên Biên Phu si notre camp n'était pas tombé avant l'arrivée des renforts dont il faisait partie.

Je ne vous ai pas rencontré en Algérie, monsieur Fontès : j'y étais, Jean-Marie Le Pen aussi...

M. Jean Jerosz. Et de quelle manière !

M. Pierre Sergent. ... les légionnaires parachutistes également.

Jean-Marie Le Pen ne se souvient pas non plus vous avoir rencontré pendant l'opération de Suez aux côtés de nos alliés israéliens.

De quel droit, monsieur le secrétaire d'Etat, prenez-vous soudain la tête des anti-nazis, vous qui avez attendu le 20 août 1944, quand la guerre était déjà gagnée, pour vous engager contre les Allemands, alors que de nombreux jeunes gens, dont nous étions, dont j'étais, faisaient déjà la guerre ? S'il est un reproche que personne ne peut adresser à Jean-Marie Le Pen, c'est d'insulter nos morts. Pendant l'opération de Suez, cela était si vrai qu'on lui a confié le soir d'enterrer les cadavres des Egyptiens qui avaient été tués et Jean-Marie Le Pen a fait creuser leurs tombes en direction de la Mecque pour respecter leurs croyances religieuses.

Insulter nos morts, insulter la France, prétendre que Jean-Marie Le Pen l'a fait, c'est tout simplement ridicule. Il est odieux de tenter, pour des motifs de basse politique, de déshonorer un homme aux yeux de nos anciens camarades de combat.

De quel droit, enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, prétendez-vous vous ériger en directeur de conscience du monde combattant ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Georges Fontès, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, c'est un honneur pour moi de constater - car votre question le prouve - que mes textes sont lus et mes prises de position connues, même si elles me sont reprochées.

Je n'accepte naturellement pas l'analyse que vous avez faite de mes propos. Vous admettez que je ne m'abaisse pas à répondre à des attaques personnelles pour en venir immédiatement à vos reproches.

En ce qui concerne le mot « quidam », je sais, parce que je lis et entends M. Le Pen, qu'il est de ceux dont il use volontiers à l'égard de tous ceux qui ne pensent pas comme lui, lesquels d'ailleurs sont de plus en plus nombreux. Je le lui ai donc emprunté, je l'avoue.

Monsieur le député, vous m'avez ensuite reproché de m'être érigé en directeur de conscience du monde combattant. Or les directeurs de conscience étaient autrefois des ecclésiastiques, ce que je ne suis pas. Je n'aurai jamais la notoriété qu'a connue le confesseur de Louis XIV, le père La Chaise, qui a donné son nom à un cimetière de Paris. Si j'en parle c'est parce qu'il serait bon, pour certains, d'aller en pèlerinage devant les monuments élevés là à la mémoire des morts dans les camps de l'Allemagne nazie.

Cela dit, j'ajouterai surtout que le monde combattant à une conscience très grande de ses devoirs.

Le Premier ministre, Jacques Chirac, devant le congrès de l'Union française des associations d'anciens combattants, le 3 octobre dernier, n'a pas dit autre chose : « Défendre ces intérêts moraux, c'est aussi lutter pour maintenir la vérité de l'histoire, celle que vous avez écrite et que d'autres auraient la tentation d'occulter ou de travestir. » Il ajoutait, en appelant aux anciens combattants : « Mais c'est d'abord à vous, qui en avez été les victimes, de porter témoignage devant les jeunes générations et d'apporter le démenti le plus cinglant à ceux qui voudraient réécrire, "réviser" dit-on, l'histoire. »

Tout cela pour vous montrer, monsieur le député, que le monde combattant sait où sont ses devoirs. Il a d'ailleurs presque unanimement approuvé ma prise de position. (*Protestations sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

M. Pierre Descaves. Sûrement pas !

M. Jean Jerosz. Oh si !

M. Georges Fontès, secrétaire d'Etat. Une voie discordante n'a jamais fait un cœur !

M. Pierre Descaves. C'est un rêve !

M. Georges Fontès, secrétaire d'Etat. Devant des anciens de Dachau, où fut fusillé le chef de l'armée secrète, le général Delestraint, j'évoquais la mémoire d'Edmond Michelet, l'un des plus proches du général de Gaulle, et je rappelais l'ouverture du camp de Dachau dès mars 1933, d'abord pour les communistes allemands, puis pour les socialistes, puis pour les syndicalistes, puis pour les opposants. Toute l'Europe de la Résistance, communiste, chrétienne et agnostique devait ensuite s'y retrouver.

Il est inadmissible et scandaleux que l'on mette sur un pied d'égalité, ou presque, les thèses révisionnistes de Roques, Faurisson et autres historiens de la même farine...

M. Pierre Descaves. Ils sont de gauche !

M. Georges Fontès, secrétaire d'Etat. ... avec les ouvrages sérieux, documentés, attestés qui ont été écrits par de vrais historiens et étayés par des témoignages.

M. Jean Jerosz. Très bien !

M. Georges Fontès, secrétaire d'Etat. Non à la falsification de l'histoire et à ses complices !

Les morts de la guerre 1939-1945 ne sauraient s'apprécier dans la seule arithmétique des chiffres, des additions, des comparaisons et des pourcentages par nation ou par ethnicité. C'est pour cela que jeter le doute sur l'existence des chambres à gaz banaliserait la guerre de 1939-1945 et en ferait une de ces guerres européennes comme celles que nous avons connues au cours des siècles. Cela ne peut être, monsieur le député, car, vous en conviendrez, le nazisme était une idéologie perverse, bâtarde.

M. François Porteu de la Morandière. Bien sûr !

M. Pierre Descaves. Nous l'avons combattu les armes à la main !

M. Georges Fontès, secrétaire d'Etat. Il constituait la négation de tout ce que nous sommes, surtout la négation des valeurs mêmes de la chrétienté et du siècle des lumières !

M. Pierre Descaves. Avez-vous pris les armes contre lui ?

M. Georges Fontès, secrétaire d'Etat. Calmez-vous ! Je crains pour vous une apoplexie !

Cette idéologie était fondée sur des théories fumeuses sur la pureté, la supériorité de la race.

M. Pascal Arrighi. C'est hors du débat !

M. Jean Jerosz. Au contraire, c'est le débat, le vrai débat !

M. Georges Fontès, secrétaire d'Etat. C'est au nom de la pureté de la race que fut pris par Adolf Hitler le décret du 1^{er} septembre 1939 interdisant de Varsovie qui organisait l'euthanasie.

M. Pierre Descaves. Nous étions face aux Boches, les armes à la main ! Et vous comment les avez-vous combattus ?

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Je vous en lis le texte : « Le reichsleiter Bouhler et le docteur Brandt sont, sous leur responsabilité, chargés d'élargir la compétence de certains médecins - à désigner nominativement - à accorder la délivrance par la mort aux malades qui, dans les limites du jugement humain et à la suite d'un examen médical approfondi auront été déclarés incurables. »

C'était un pas de plus dans l'infamie, l'annonce en filigrane de la solution finale pour les juifs, les tziganes dans les camps de concentration.

M. François Porteu de la Morandière. C'est hors sujet !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Cela ne va plus l'être !

Si l'on met en cause l'existence des chambres à gaz, la mise au service de l'industrie de guerre du Reich de véritables esclaves des temps modernes sera-t-elle bientôt oubliée ? Les camps de la mort, la faim, les brimades, les tortures, les décapitations, les pendaisons, les fusillades et les expériences médicales ne seraient que du commun de la guerre, une fatalité ? Cette fatalité, nous la refusons et, surtout, nous avons le respect de la douleur des familles et de tous les morts victimes du nazisme. (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Pierre Descaves. Nous, nous nous sommes battus contre, ce n'est pas pareil ! Nous étions face à eux alors que vous étiez chez vous !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Tel était le sens de l'hommage qui leur a été rendu ici même par les représentants de la nation lors de l'ouverture de leurs travaux.

M. Pierre Descaves. Il fallait prendre les armes à l'époque !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Descaves !

M. Pierre Descaves. Ce n'est pas possible, monsieur le président !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Nous avons le devoir d'être vigilants et de ne pas laisser le flou de l'à peu près mettre, morceau par morceau, en doute la vérité de l'histoire.

Il serait dramatique que lorsque les témoins auront disparu les travaux pseudo-scientifiques des révisionnistes puissent mettre en doute ce retour de l'Europe à la barbarie.

Notre espoir, tout au contraire, est que l'Europe d'aujourd'hui et de demain reste une terre de liberté et de tolérance.

La jeunesse allemande a résolument tourné le dos aux chants de sirène des néo-nazis et a accepté la responsabilité du système et de ses dirigeants. N'est-il pas hallucinant qu'en contrepartie se trouvent sur le sol même de la France, par l'insinuation, par l'interrogation, des hommes qui apportent de l'eau au moulin des nostalgiques de l'hitlérisme ?

M. Pierre Descaves. Il n'y en a pas chez nous !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. L'Europe mérite mieux que cela, l'amitié franco-allemande aussi.

Oui, le génocide des juifs et des tziganes a existé, ainsi que les gazages ! Oui, le nazisme était une bête immonde ! (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. François Porteu de la Morandière. Bien sûr !

M. Pierre Descaves. Qui dit le contraire ? Nous l'avons reconnu !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Oui, le nazisme recherchait l'abaissement et l'humiliation de l'homme ! Toutes les familles spirituelles et politiques de ce pays ont payé un lourd tribut et elles s'en souviennent. C'est pour cela que je n'ai pas eu besoin d'avoir recours au Petit Robert pour rédiger un télégramme qui m'est aujourd'hui reproché. Je suis fier de l'avoir écrit.

M. Pierre Descaves. C'est plus facile de faire la guerre aujourd'hui qu'à l'époque !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Vous me permettez, monsieur le député, puisque vous m'avez adressé le reproche d'usurper le titre de directeur de conscience, de rappeler ce que monseigneur Théas, homme de foi et de courage, avait dit le 10 septembre 1944 après sa libération du camp de Compiègne : « La Sainte Ecriture condamne les chefs qui sont des chiens muets, qui ne savent pas aboyer - Isale, livre 10. Je n'ai pas voulu être un chien muet et, devant le danger, j'ai aboyé. C'était mon devoir, mon silence eût été une trahison. » (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean Jerosz. Très bien !

M. Pierre Descaves. Aboyer, cela vous va bien !

M. Pascal Arrighi. Ce n'est pas le devoir d'un membre du Gouvernement ! Vous avez insulté, non aboyé !

M. le président. La parole est à M. Sergent.

M. Pierre Sergent. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez été trop long pour être convaincant.

M. Pascal Arrighi. Très bien !

M. Pierre Sergent. Personne sur ces bancs, et en particulier Jean-Marie Le Pen, n'a songé une seconde à réviser l'histoire. Mais nous pensons qu'il ne faut pas se limiter aux paroles ; il s'agit également d'actes.

Sur ces bancs siègent des combattants qui ont donné leurs preuves contre les nazis, ce qui n'est pas le cas de tous les membres du Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si les propos que vous avez tenus avaient été un réflexe instinctif, nous aurions pu vous les pardonner. Mais ils constituent un message. Le monde des anciens combattants représente tous les Français qui siègent ici, sur ces bancs. J'ai devant moi François Porteu de la Morandière, ancien président de l'Union nationale des combattants d'Afrique du Nord. J'ai mon ami Pierre Descaves, vice-président de l'ANFANOMA. J'ai, bien sûr, Pascal Arrighi, un combattant de la Seconde Guerre mondiale.

Vous avez participé à une manœuvre partisane et je vous indique que, pour la contrer, je vais adresser, moi-même, à toutes les associations d'anciens combattants, le texte de mon intervention.

Par ailleurs, je demanderai personnellement à tous mes camarades anciens combattants qui sont maires ou qui exercent des responsabilités municipales de montrer leur désaveu des propos que vous avez tenus, comme secrétaire d'Etat, en envoyant leur signature à Jean-Marie Le Pen.

Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que le drapeau national n'appartient à personne. Nos camarades ne sont tombés ni pour un ministre ni pour un parti. Vous n'avez pas le droit d'annexer leur mémoire. Ils sont morts pour la patrie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

POUVOIR D'ACHAT DES ACTIFS ET DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. M. Michel Margnes a présenté une question, n° 278, ainsi rédigée :

« M. Michel Margnes appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, sur la dégradation importante du pouvoir d'achat des actifs et des retraités de la fonction publique depuis deux ans. En effet, contrairement aux propos du ministre délégué chargé de la fonction publique et de M. le Premier ministre lui-même, selon lesquels le pouvoir d'achat moyen des fonctionnaires serait maintenu en 1987, le groupe socialiste a constaté - avec l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique qu'il a reçues depuis le 22 septembre 1987 - que le traitement net des fonctionnaires pour 1987 était inférieur à celui de 1986. Le groupe socialiste chiffre la perte de pouvoir d'achat en niveau à 5,5 p. 100 en deux ans, soit environ un mois de salaire, et constate qu'à ce rythme sur dix ans la perte se chifferrait à 20 p. 100. La preuve est bien faite que les nantis ne sont pas ceux que la droite a toujours désignés du doigt et il lui demande de bien vouloir lui indiquer les chiffres sur lesquels se fonde le Gouvernement pour tenir des

propos aussi honteux. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre lors de la prochaine négociation salariale pour remédier à cette situation insupportable.»

La parole est à M. Michel Margnes, pour exposer sa question.

M. Michel Margnes. Ma question porte sur la forte dégradation du pouvoir d'achat des salariés actifs et retraités de la fonction publique que personne ne saurait nier. Elle est constatée par toutes les organisations syndicales et, si les estimations chiffrées de cette dégradation peuvent varier selon les sources, toutes sont concordantes.

Ce pouvoir d'achat a considérablement baissé depuis mars 1986 et chacun en connaît les raisons. Elles tiennent essentiellement aux ponctions opérées au titre des prélèvements obligatoires, qu'il s'agisse des impôts ou des cotisations sociales.

Je citerai quelques chiffres dont les premiers ont trait aux salaires, sur lesquels les cotisations ont augmenté de 0,7 p. 100 au titre de la retraite en juillet 1986, puis de 0,4 p. 100 au titre de l'assurance maladie et de 0,2 p. 100 de nouveau pour les retraites en juillet 1987. Ce ne sont pas les prévisions sur lesquelles s'était fondé le Gouvernement pour établir son budget de 1987 qui me démentiront. Alors qu'il avait prévu une croissance de l'ordre de 2,8 p. 100, celle-ci sera de l'ordre de 1,3 à 1,5 p. 100.

En matière d'inflation, la prévision initiale du Gouvernement était de 1,7 p. 100. Au printemps dernier, déjà, il l'avait révisée à 2,4 p. 100 et l'on sait très bien qu'à la fin de l'année le taux de l'inflation sera de l'ordre de 3,5 p. 100. Dans ces conditions, comment le Gouvernement peut-il prétendre maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires en n'accordant que 1,7 p. 100 d'augmentation des salaires ?

Cette détérioration du pouvoir d'achat est encore plus sensible si on l'analyse par catégorie. En effet, les améliorations de carrière ne sont pas du tout les mêmes, selon qu'il s'agisse des fonctionnaires de catégories C, B ou A. Vous financez l'amélioration du sort des hauts fonctionnaires par la détérioration de celui des agents des catégories inférieures.

Ainsi, pour la première fois depuis plus de trente ans dans ce pays, la paye de fonctionnaires a diminué en valeur nominale. La presse a même donné des exemples en publiant des bulletins de salaire. Ainsi un salarié qui gagnait 7 321 francs par mois en janvier 1986 ne percevait plus, dix-huit mois après, en juillet 1987, que 7 300 francs par mois.

Quelles mesures M. le ministre chargé de la fonction publique entend-il prendre pour remédier à cette détérioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires ?

M. Alain Vivien. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Georges Fontex, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, mon ami et collègue Hervé de Charette m'a demandé de bien vouloir le remplacer et vous prie d'excuser son absence motivée par un déplacement.

L'objectif du Gouvernement est d'assurer le maintien du pouvoir d'achat moyen des fonctionnaires en tenant compte des mesures générales, catégorielles et des mesures individuelles, comme il est de règle dans la fonction publique. A la suite des négociations salariales pour 1987, le ministre délégué chargé de la fonction publique et du Plan a annoncé que l'ensemble des mesures préparées par le Gouvernement au cours de ces négociations serait appliqué.

Deux augmentations générales sont intervenues, le 1^{er} mars et le 1^{er} août dernier, à hauteur respectivement de 0,6 et 0,5 p. 100. Une troisième est prévue de 0,6 p. 100 le 1^{er} novembre prochain. Des mesures spécifiques ont été prises au profit des agents des catégories C et D en ce qui concerne tant les revalorisations indiciaires que l'élargissement des possibilités de chevonnement. Ces dispositions représentent un coût de 300 millions de francs en 1987 et elles bénéficieront à 337 000 agents.

A la suite des travaux du groupe paritaire administration-syndicats, seront très prochainement arrêtées des mesures en faveur des agents de catégorie B qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 1987.

Enfin, la mensualisation des pensions a été étendue au profit de près de 300 000 retraités de l'Etat des régions Nord - Pas-de-Calais, Limousin, Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon, soit autant en un an qu'au cours des cinq années antérieures.

Par ailleurs, à la suite des travaux de la table ronde sur la modernisation et de l'un de ses trois groupes de travail paritaires, des mesures significatives ont été arrêtées pour améliorer les rythmes de promotion interne dans la fonction publique.

L'ensemble des organisations syndicales a d'ailleurs reconnu la valeur et la portée de ces mesures.

Je rappelle, comme le ministre chargé de la fonction publique et du Plan l'a annoncé, qu'une mesure complémentaire interviendra d'ici à la fin de l'année qui bénéficiera à l'ensemble des fonctionnaires actifs et retraités.

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes.

M. Michel Margnes. Monsieur le secrétaire d'Etat, comment pouvez-vous nier la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires ?

Vous venez de rappeler les trois mesures de revalorisation des traitements de la fonction publique qui déboucheront sur une augmentation totale de 1,7 p. 100. Or la baisse du pouvoir d'achat de leurs salaires a été supérieure à 5 p. 100 en deux ans, compte tenu de l'accroissement des cotisations sociales, des suppléments d'impôts, du taux de l'inflation qui sera d'environ 3,5 p. 100 - alors que le Gouvernement avait prévu 1,7 p. 100 - et de la croissance qui n'atteindra que 1,3 ou 1,5 p. 100, alors que ses prévisions la situaient à 2,8 p. 100.

Dans ces conditions, comment pouvez-vous soutenir que vous mènerez à bien la revalorisation du pouvoir d'achat de la fonction publique en limitant la hausse des rémunérations à 1,7 p. 100 ? Je vous pose la question une nouvelle fois !

Par ailleurs, vous savez très bien que vous allez reprendre d'une main ce que vous donnez de l'autre. En effet, l'augmentation des prélèvements obligatoires est importante, car, si les impôts baissent pour certaines catégories, les cotisations augmentent en contrepartie. La différence nette est donc négative.

Ainsi, en 1988, un couple avec deux enfants, qui aura disposé en 1987 d'un revenu de 5 000 francs par mois, ne sera pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu, mais il payera 920 francs par an de cotisations. Si son revenu mensuel avait été de 10 000 francs, il verserait 315 francs d'impôt sur le revenu de moins, mais il payerait 1 864 francs de cotisations sociales ; il aurait ainsi à déboursier un supplément de 1 549 francs. Il faudra atteindre un salaire mensuel de 30 000 francs pour qu'un couple avec deux enfants connaisse une baisse des prélèvements de l'ordre de 153 francs. Ce seront donc les salariés percevant plus de 30 000 francs par mois qui bénéficieront d'une réduction de l'ensemble : cotisations sociales et impôt sur le revenu.

Vous ne pouvez pas nier que vous êtes en train d'instaurer un pouvoir d'achat à deux vitesses : augmentation au-delà de 30 000 francs par mois, mais baisse en deçà. En fait, le meilleur exemple est donné par le dossier remis par M. Ballardur à la commission des finances. Il montre bien qu'un pouvoir d'achat à deux vitesses est instauré par ce Gouvernement. J'ai ainsi tiré mes sources du rapport économique et financier associé à la loi de finances pour 1988. Ce dernier montre que pour les salariés, le pouvoir d'achat baisse de 1,5 p. 100, alors que l'évolution des revenus non salariaux débouche sur une augmentation de 4,9 p. 100.

Comment pouvez-vous nier qu'on instaure dans ce pays un pouvoir d'achat à deux vitesses, alors que les sources gouvernementales publiées il y a moins de trois semaines montrent que le pouvoir d'achat des salariés est en baisse de 1,5 p. 100 et que l'évolution de celui des non-salariés est en hausse de 4,9 p. 100 ?

En refusant de revaloriser le pouvoir d'achat des fonctionnaires, vous aurez réussi ce tour de force d'entraîner une mobilisation générale et unitaire de toutes les organisations syndicales de la fonction publique qui, alors que voilà vingt ans qu'elles n'ont pas défilé ensemble, viendront vous dire, le 15 octobre prochain, comme je vous le dis aujourd'hui, que le pouvoir d'achat des fonctionnaires est en baisse considérable.

Je vous demande une nouvelle fois de prendre des mesures pour la revalorisation de ce pouvoir d'achat.

M. Alain Vivien. Très bien !

EFFECTIFS DE POLICE EN SEINE-ET-MARNE

M. le président. M. Alain Vivien a présenté une question, n° 279, ainsi rédigée :

« Depuis quelques années, le département de Seine-et-Marne a connu une très forte poussée d'urbanisation, passant de 755 000 habitants en 1975 à un million en cette fin d'année 1987. Il est le seul département en France à construire deux villes nouvelles, Melun-Sénart et Marne-la-Vallée, et accueillera bientôt l'immense projet d'Eurodisneyland. Or les moyens mis à sa disposition en matière de sécurité sont sans commune mesure avec ses besoins actuellement constatés. Plus grave encore, on assiste depuis peu à une grave diminution des effectifs, rapportés au chiffre de la population, tant en ce qui concerne la police nationale que la gendarmerie. M. Alain Vivien demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il envisage de prendre pour pallier d'urgence une situation qui, à court terme, risque de devenir dangereuse. »

La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question.

M. Alain Vivien. Ma question ayant été publiée au feuillet, je souhaite, monsieur le président, conserver le temps de parole qui m'est imparti pour répondre au Gouvernement et entendre immédiatement la réponse de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Monsieur le député, dans le texte écrit - puisque je n'ai pas eu l'honneur d'avoir droit à un exposé oral - de votre question, vous affirmez que les effectifs de police de Seine-et-Marne ont connu depuis deux ans « une grave diminution » ; c'est en tout cas ce que j'ai lu.

Force est de constater que cela ne correspond pas ou plus à la réalité. J'ai veillé, en ce qui me concerne, à ce que les effectifs des gardiens de la paix de plusieurs circonscriptions soient tous reconstitués lors des sorties d'école en mai et septembre derniers.

Cet effort de remise à niveau totale s'achèvera lors des prochaines affectations en mai 1988. Car, vous le savez bien, la Seine-et-Marne, comme tous les départements de la région parisienne - petite et grande couronnes réunies - fait, à chaque mouvement, l'objet de nombreux départs vers la province. Les sorties d'école ne coïncident pas toujours avec les mouvements, à certaines périodes les effectifs sont en baisse. Grâce aux créations d'emplois que nous avons fait voter en mai et décembre derniers dans le cadre des lois budgétaires, nous pouvons maintenant envisager le reconstituer de ces effectifs qui, traditionnellement, désorganisaient les corps urbains.

En outre, ont été affectés en Seine-et-Marne trente-trois policiers auxiliaires répartis entre Roissy-en-Brie, Lagny, Pontault-Combault et Melun, ce qui constitue un renfort net.

Enfin, j'affecterai à la fin de ce mois à leur sortie d'école quatorze inspecteurs permettant non seulement de compenser les départs, mais de renforcer les secteurs les plus défavorisés.

Les effectifs de Seine-et-Marne se situent, dans quelques semaines, au niveau de 1 130, niveau qui n'avait jamais été atteint.

Est-ce pour autant satisfaisant ? Je suis d'accord avec vous, les besoins de la Seine-et-Marne ne sont pas totalement satisfaits.

Certes - et je m'en réjouis -, la Seine-et-Marne connaît un taux de criminalité qui, rapporté à sa population totale, la situe après les départements plus prioritaires, notamment dans la région Ile-de-France, et après certains départements voisins. Il n'en reste pas moins que l'urbanisation de la Seine-et-Marne, la mise en place de grands équipements imposent l'affectation de nouveaux renforts, vraisemblablement une réorganisation des services, ce à quoi nous nous emploierons.

Quant aux problèmes spécifiques posés par l'implantation du parc Eurodisneyland, mes services sont d'ores et déjà au travail pour évaluer les besoins nouveaux, pour effectuer les répartitions éventuelles entre la gendarmerie et la police nationales. En toute hypothèse, les charges nouvelles qui incomberaient soit à la police nationale, soit à la gendarmerie nationale ou aux deux à la fois seront traitées de manière adéquate et cela ne devra en aucun cas se faire au détriment de la sécurité des autres communes du département.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, qui, vous le comprendrez aisément, me laisse largement insatisfait.

Je voudrais d'abord rectifier une légère erreur de votre part. Le texte écrit de ma question, dont l'exposé oral n'aurait pas été différent, portait « depuis quelques années », et non pas « depuis deux années », ce qui est assez différent.

La situation telle qu'elle est vécue en Seine-et-Marne est beaucoup plus grave que celle que vous avez décrite.

En effet, avec les effectifs de police en 1975, avant-dernier recensement, on comptait un policier pour 889 habitants ; en 1982, dernière loi de finances votée sous le gouvernement de M. Barre, un policier pour 980 habitants ; grâce aux efforts budgétaires consentis en 1984, la situation s'était nettement améliorée : il y avait un policier pour 800 habitants, mais en 1987, et en dépit des quelques ajustements que vous avez rappelés et qui n'ont été mis en place qu'à partir du mois d'octobre - encore tous les postes ne sont-ils pas pourvus - nous sommes retombés à un policier pour 896 habitants, c'est-à-dire une situation comparable à celle de 1975.

Ces chiffres, qui sont tirés des statistiques officielles, sont incontestables et se passent malheureusement de commentaires.

On pourrait d'ailleurs faire une démonstration identique en ce qui concerne les effectifs des brigades territoriales de gendarmerie. Elles ne sont pas de votre ressort, mais sachez que, comme en 1975, aujourd'hui en 1987, il y a moins d'un gendarme pour 1 500 habitants dans un milieu essentiellement rural.

La principale conséquence est immédiate : la recrudescence des délits et des crimes. Alors que le rapporteur spécial de votre projet de budget estimait, il y a quelques jours, que leur nombre a régressé de 8 p. 100 sur l'ensemble du territoire national de 1985 à 1986, il a augmenté de plus de 1 p. 100 par an pour les délits et crimes constatés par la gendarmerie en Seine-et-Marne et de plus de 1,8 p. 100 pour ceux qui ont été traités par la police nationale. Autrement dit, la situation s'est dégradée et est devenue scandaleusement inadmissible.

Or, le projet de loi de finances pour 1988 ne prévoit que le recrutement de 800 appelés du contingent pour la France entière. De surcroît, 198 postes sont supprimés. Résultat ? En Seine-et-Marne, avec des moyens du bord réduits, on ne fait que des redéploiements de catastrophe : les principaux commissariats de police, Melun, Meaux, Pontault-Combault ont été déshabillés du point de vue des effectifs ; les petits commissariats de police, celui de la ville nouvelle de Melun-Sénart, en particulier, sont loin d'atteindre les normes prévues par les textes ; l'ilotage est remis en cause et les tâches de prévention sont devenues quasiment inopérables.

Quant aux carrières - car les personnels de police ne se limitent pas seulement aux effectifs, il y a aussi les conditions dans lesquelles se déroule le cursus professionnel - comment ne pas noter que discriminations et instabilité semblent être devenues les maîtres mots de notre département ? Qu'on en juge ! Depuis 1979, tous les fonctionnaires affectés à Paris et dans les communes de petite banlieue reçoivent une prime annuelle de poste « pénibilité » d'environ 1 530 francs, si mes souvenirs sont exacts, à laquelle s'ajoute depuis août 1986, et mai 1987 dans les faits, une prime mensuelle de 500 francs. Cela signifie qu'exercer le métier de policier à Paris ou en petite banlieue représente une gratification annuelle de 7 000 francs dont sont privés ceux qui exercent le même métier, à quelques kilomètres, en grande banlieue, et souvent dans des conditions de pénibilité au moins équivalentes, sinon plus grandes, quand j'observe que certains commissariats couvrent des secteurs très étendus et en

forte poussée d'urbanisation. Résultat ? La pénibilité n'étant pas compensée, les policiers demandent leur mutation pour la province et nous assistons à un *turn over* permanent et tout à fait désagréable dans les unités.

J'en viens maintenant aux problèmes d'équipement.

Les mesures que vous avez prévues dans votre projet de budget, d'après le même rapporteur qui appartient à la majorité qui vous soutient, signalent une réduction de 18,4 p. 100 des crédits de paiement qui tomberont à 567 millions de francs et qui affecteront les constructions de logements de fonctionnaires de police, les équipements mobiliers et les transmissions pour l'essentiel. Cette situation est d'autant plus catastrophique qu'elle contraste avec le redressement engagé sous la précédente législature : rien que pour le département de Seine-et-Marne, nous avons pu obtenir des reconstructions, en particulier celle de l'hôtel de police du chef-lieu de Melun - attendue depuis plus de trente ans ! - ; le parc roulant, qui était de 60 unités en 1980, est passé à 111 en 1985 : 100 véhicules et 11 B.M. ; l'armement individuel a été amélioré et 90 p. 100 des effectifs ont reçu les fameux Manurhin. Quant à l'informatique, c'est en 1985 que 6 Goupil ont été attribués en Seine-et-Marne et rien n'est venu depuis.

En résumé, où en sommes-nous aujourd'hui ? Dans une situation qui est tout à fait explosive ! A la veille de la terminaison des grandes villes nouvelles dans ce département subissant une poussée de population par transfert de petite banlieue vers la grande, avec l'ouverture effective ou prochaine d'un grand nombre de chantiers, en particulier autoroutiers, avec l'entrée tout à fait imminente en phase active du projet Eurodisneyland, comment ne parlerions-nous pas de crise et comment ne revendiquerions-nous pas des moyens accrus tant en quantité qu'en qualité ?

Voilà, monsieur le ministre, la vraie situation du département de Seine-et-Marne. Ni vous ni nous ne souhaitons que la situation s'aggrave, j'en suis persuadé. Reste que vous serez apprécié sur les efforts que vous aurez faits pour la sécurité du département qui, en France, connaît le plus fort taux d'expansion démographique et probablement urbanistique.

M. Michel Margnès. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le député, vous innovez quelque peu ! D'abord, je vous le répète, vous ne posez pas la question oralement - mais je vais y répondre maintenant - et vous avez largement effleuré la discussion budgétaire au cours de cette séance de questions orales sans débat.

Vous avez raison de dire que je serai jugé sur les résultats de la politique que je mène. Je me permets de dire que, de même, mes prédécesseurs ont été jugés et seront jugés sur la politique qu'ils ont menée et sur l'augmentation de la criminalité et de la délinquance que nous avons pu constater. J'espère que les résultats dans la grande et la petite couronne seront du même ordre l'année prochaine que ceux pris globalement en France cette année. Les mouvements de population, les populations flottantes, les équipements, la non-maîtrise d'une importante population immigrée irrégulièrement arrivée qui, par définition, vous le savez bien, se livre à des activités marginales, constituent, dans les grandes agglomérations urbaines du nord de la Seine-et-Marne - et je le vois aussi dans mon département - un facteur important d'insécurité : la police a arrêté, dans la nuit, entre la région de Chelles et mon département une trentaine d'immigrants clandestins qui avaient à leur actif plus d'une centaine de vols à la roulotte ; ils ont été reconduits en Algérie dès ce matin. Voilà le type d'action que nous menons.

Il est vrai aussi qu'il y a une rotation trop importante vers la province, à laquelle nous remédions grâce aux créations d'emplois que nous avons fait voter. Ces départs vers la province sont plutôt moins importants dans la grande couronne que dans la petite. Les difficultés de logement sont, vous en conviendrez - sauf dans certaines agglomérations, j'en suis d'accord - plus aisées à résoudre dans la grande couronne que dans la petite et dans la ville de Paris ; c'est pour cela que, depuis toujours, existe une prime spécifique pour les fonctionnaires de police qui résident dans l'ancien ressort du département de la Seine.

Vous avez dit aussi, anticipant largement sur la discussion budgétaire, que nos crédits de paiement pour certaines catégories d'investissements ont diminué. Sachez que, sur le plan de l'engagement et du lancement des travaux, nous avons très largement développé le plan d'équipement qui avait été lancé. Mais pour ces investissements, quand nous sommes arrivés au ministère, nous avons constaté qu'il y avait des crédits, mais aucune étude ! Pratiquement, nous avons dès le départ fait les études, lancé les marchés pour donner un rythme de croisière aux travaux. Je puis vous assurer que l'an prochain il y aura, en tout état de cause, beaucoup plus de mètres carrés de locaux de police construits ou rénovés qu'il n'y en a eu au cours des années précédentes !

PERSONNELS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 274, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des personnels de son ministère et les moyens actuellement à la disposition de son ministère. En termes d'effectifs, le ministère des affaires étrangères, qui avait déjà subi des réductions progressives de personnel depuis 1971, a enregistré, entre 1981 et 1984, une nouvelle baisse de 7 p. 100, alors que, dans le même temps, tous les autres ministères voyaient, à l'inverse, leurs effectifs augmenter. Cette dégradation des moyens a eu pour conséquence la floraison de services des relations internationales dans les ministères techniques et même dans certains organismes parapublics, qui a conduit à la prolifération de politiques sectorielles dans le domaine international au détriment d'une politique étrangère concertée et cohérente. L'outil humain s'est appauvri au point que la structure du ministère souffre aujourd'hui d'un grave déséquilibre. Devant cette situation, un groupe de diplomates a réfléchi de manière approfondie sur le fonctionnement et les moyens du ministère des affaires étrangères. Les conclusions de la " commission de réforme et de modernisation " n'ayant à sa connaissance pas été publiées, il lui demande si elles seront rendues publiques et s'il ne convient pas de rechercher rapidement des réponses à ce que l'on a qualifié depuis un certain temps déjà de " malaise du Quai d'Orsay " ? Sur un plan plus spécifique il voudrait attirer son attention sur l'utilisation de toute une catégorie d'agents spécialisés de haut niveau regroupés dans le cadre d'Orient qui représentent aujourd'hui près d'un tiers des effectifs du corps diplomatique et consulaire aux côtés des agents du cadre général, issus notamment de l'E.N.A. Or deux questions aujourd'hui se posent : l'utilisation de leurs compétences spécifiques qui les a le plus souvent amenés à exercer leurs fonctions à l'étranger dans des postes difficiles n'a pas été prise en compte pour l'avancement des agents d'Orient. En outre, en termes d'affectations, la répartition des postes de responsabilités occupés par les agents du cadre d'Orient est loin de refléter l'importance quantitative et qualitative de ce cadre et cela tant à l'administration centrale qu'à l'étranger. Il lui demande s'il ne conviendrait pas désormais de leur donner des perspectives de carrière autres, qui constituent une juste motivation. A cet égard, ne serait-il pas souhaitable de mettre dès aujourd'hui en œuvre un plan pluriannuel qui aboutirait, d'ici à deux ou trois ans, à gommer les inégalités et à mieux utiliser l'expérience réelle de ces agents ? »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. A l'heure où la place de la France dans le monde est de plus en plus difficile à préserver, il importe de disposer d'un instrument diplomatique puissant et adapté.

Or les moyens mis actuellement à la disposition du ministère des affaires étrangères semblent être devenus largement insuffisants, d'un point de vue tant humain que budgétaire. C'est en tout cas ce que laissent apparaître certaines analyses parues dans différents organes de presse, y compris dans les tribunes signées par d'anciens hauts responsables du ministère. On peut ainsi parler de « malaise du Quai d'Orsay ».

La part du budget du ministère des affaires étrangères dans le budget de l'Etat a constamment diminué depuis plus d'une décennie : entre 1971 et 1987, tandis que le budget de l'Etat

augmentait de 60 p. 100, celui des affaires étrangères ne connaissait, lui, qu'un accroissement de 40 p. 100, pour arriver à ne représenter que moins de 1 p. 100 du budget total de l'Etat.

En outre, en termes d'effectifs, le ministère des affaires étrangères, qui avait déjà subi des réductions progressives de personnel depuis 1971, a enregistré, entre 1981 et 1984, une nouvelle baisse de 7 p. 100, alors que, dans le même temps, tous les autres ministères voyaient à l'inverse leurs effectifs augmenter ; c'est le cas, par exemple, du ministère de la justice, dont chacun souligne encore l'insuffisance des effectifs, qui a vu ses effectifs s'accroître de 13 p. 100.

La dégradation des moyens du ministère des affaires étrangères a eu pour conséquence la floraison de services de relations internationales dans les ministères techniques, et même dans certains organismes publics. Cette situation prouve au demeurant la nécessité de développer les relations internationales dans un environnement qui est de plus en plus interdépendant. Mais, parallèlement, elle a abouti à la prolifération de politiques sectorielles dans le domaine international, qui pourraient se faire au détriment d'une politique étrangère concertée et cohérente.

L'outil humain, quant à lui, s'est également appauvri, au point que la structure du ministère des affaires étrangères souffre en apparence aujourd'hui d'un grave déséquilibre. Par exemple, les rédacteurs et surtout le personnel d'exécution sont en nombre insuffisant.

Devant cette situation, le ministre des affaires étrangères a chargé, en septembre 1986, un groupe de diplomates de réfléchir de manière approfondie sur le fonctionnement et les moyens du ministère des affaires étrangères. Les conclusions de la « commission de réforme et de modernisation » n'ont pas, en tout cas à ma connaissance, été publiées. Seront-elles rendues publiques et quand ?

Ce malaise avait conduit, début 1986, les quatre principales associations professionnelles des agents du ministère des affaires étrangères à établir un texte faisant état de certaines propositions jugées prioritaires pour que le corps diplomatique français soit professionnel, efficace et motivé.

Après que M. Jean-Bernard Raymond a pris ses fonctions, il nous a indiqué qu'il faisait siennes les conclusions de ce texte, et, semble-t-il, selon les associations professionnelles, certains éléments de satisfaction sont aujourd'hui enregistrés. Mais il reste à mettre en œuvre une coordination plus ferme entre les différents ministères et surtout une véritable politique du personnel en matière d'affectation, d'avancement et de statuts.

Qu'en est-il, par exemple, de l'application du principe de la double alternance entre administration centrale et étranger, d'une part, entre postes classiques et postes difficiles, d'autre part ?

De la même manière, quelle réforme statutaire est prévue pour les secrétaires adjoints des affaires étrangères, dont le ministre lui-même a jugé déjà la situation inadéquate ?

Sur un plan plus spécifique, j'appelle votre attention sur ce qui me semble être une mauvaise utilisation de toute une catégorie d'agents spécialisés de haut niveau.

Toutes les grandes nations diplomatiques, dans un souci d'efficacité et de professionnalisme, ont tenu à disposer d'agents qui maîtrisent la langue et la civilisation des pays dans lesquels ils exercent leurs fonctions. C'est ainsi qu'en France le cadre d'Orient a été constitué pour que des spécialistes en arabe, russe, japonais ou chinois, par exemple, servent dans les pays de culture et de civilisation orientales. Les agents d'Orient représentent aujourd'hui près d'un tiers des effectifs du corps diplomatique et consulaire aux côtés des agents du cadre général, issus notamment de l'E.N.A.

Or deux questions aujourd'hui se posent.

L'utilisation des compétences spécifiques des agents d'Orient, qui les a le plus souvent amenés à exercer leurs fonctions à l'étranger dans des postes difficiles, n'a pas été, semble-t-il, prise en compte pour leur avancement. Comment peut-on expliquer des retards d'avancement systématiques alors que ces agents ont, comme leurs homologues issus de l'E.N.A., vocation à exercer à tous les niveaux de responsabilité ?

Par ailleurs, en termes d'affectations, la répartition des postes de responsabilité occupés par les agents du cadre d'Orient est loin de refléter l'importance quantitative et quali-

tative de ce cadre, tant à l'administration centrale qu'à l'étranger. A l'administration centrale, par exemple, sur dix-neuf emplois budgétaires de sous-directeur, les agents d'Orient n'en détiennent que quatre.

A l'étranger, la situation n'est guère meilleure. A la date du 1^{er} juillet 1987, sur 146 postes de chef de mission diplomatique, trente et un seulement étaient occupés par des agents d'Orient. Une petite dizaine d'entre eux pouvaient être considérés comme d'importance moyenne. En revanche, les agents d'Orient se voient généreusement attribuer le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, la Sierra Leone, le Sud-Yémen, pour ne citer que quelques exemples.

Pis encore, dans les régions où il pourrait paraître utile de faire appel aux connaissances régionales approfondies des agents d'Orient, il n'est pas rare que ni l'ambassadeur ni le numéro deux de l'ambassade n'appartiennent au cadre d'Orient.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il me semble évident que les agents d'Orient sont les mieux à même de remplacer un cadre, malheureusement en voie d'extinction mais que tout le monde s'accorde à trouver excellent, celui des agents de la France d'outre-mer.

Il faudrait pour cela leur donner des perspectives de carrière enfin normales qui constituent une juste motivation. A cet égard, il importerait que le ministère des affaires étrangères mette dès aujourd'hui en œuvre un plan pluriannuel qui aboutirait en quelques années à mieux utiliser l'expérience de ces agents pour que leur nombre dans des postes à responsabilité reflète plus qu'il ne le fait actuellement la place qu'ils représentent.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques questions que je voulais vous poser en vous demandant de faire en sorte que la diplomatie française ait vraiment, grâce à son personnel notamment, les moyens de ses ambitions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous ai écouté attentivement mais je crains que, sur la base d'une préoccupation justifiée et au demeurant partagée par le ministre des affaires étrangères et par le Premier ministre lui-même, vous ne dressiez un tableau tout de même trop pessimiste de la situation des effectifs du ministère et de leurs conditions d'utilisation.

La situation des effectifs du ministère des affaires étrangères s'est en effet dégradée depuis quatre ans en raison des gels et suppressions d'emploi imposés depuis 1983. Ces réductions d'effectifs affectent tout particulièrement un ministère dont les tâches relèvent intégralement des prérogatives de la puissance publique et qui doit, entre autres charges, entretenir à l'étranger un réseau de 150 ambassades et représentations permanentes et 135 consulats indispensables à la sauvegarde des intérêts de la France et à la protection de nos communautés expatriées. Vous devez savoir que notre réseau consulaire est le plus étendu dans le monde avec celui des Etats-Unis d'Amérique et qu'il n'y en a pas d'aussi dense et d'aussi efficace que le nôtre.

Vous avez évoqué, monsieur le député, la possibilité de multiplier les services d'action extérieure dans les ministères techniques. Ce n'est sans doute pas une réponse adéquate aux problèmes du Quai d'Orsay. Le Premier ministre en a du reste pleinement conscience. Il a à plusieurs reprises rappelé le rôle d'impulsion et de coordination qui revient, dans l'intérêt de l'Etat, au ministère des affaires étrangères.

Ces problèmes, et d'autres aussi importants que vous venez d'évoquer, ont été de ceux qu'a examinés la commission de réforme et de modernisation présidée par M. Viot, ambassadeur de France. Son rapport vient de faire l'objet d'une première diffusion au Premier ministre, au ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, au ministre chargé du budget, au ministre chargé de la fonction publique et du Plan et au ministre chargé de la réforme administrative, dans les tout derniers jours du mois de septembre. Les présidents des deux Assemblées, les présidents et rapporteurs des commissions des affaires étrangères tant de l'Assemblée nationale que du Sénat en ont reçu un exemplaire. Ce rapport est en cours d'impression et fera l'objet d'une large diffusion aux services intéressés ainsi qu'aux organisations syndicales et

professionnelles. Les propositions qu'il contient font l'objet d'un examen entrepris sous l'égide du secrétaire général du ministère.

La situation et les perspectives de carrière des secrétaires-adjoints doivent être améliorées. Des démarches entreprises auprès de la fonction publique en octobre 1986 ont permis en juin dernier de leur appliquer des réformes modestes, envisagées pour les attachés d'administration centrale : report de cinquante à cinquante-trois ans de la limite d'âge des attachés principaux d'administration centrale pour une nomination au tour extérieur dans le corps des administrateurs civils, et élévation de 30 à 35 p. 100 du nombre des attachés principaux.

Ce premier résultat n'est sans doute pas totalement satisfaisant dans la mesure où il continue à lier l'évolution de la carrière des secrétaires adjoints à celle des attachés d'administration centrale. Aussi M. Raimond a-t-il pris récemment contact avec le ministre délégué chargé de la fonction publique et du Plan afin qu'une réflexion commune s'engage rapidement sur la modification du statut des secrétaires adjoints et l'organisation d'une carrière plus conforme aux responsabilités qui leur sont confiées.

Les préoccupations du corps des secrétaires et conseillers des affaires étrangères du cadre d'Orient n'ont pas échappé au département et, en premier lieu, au ministre. Les recommandations du rapport Viot comportent, entre autres, un aménagement du concours de recrutement du cadre d'Orient afin d'en actualiser les épreuves.

En matière d'attribution de postes de responsabilité, tant à l'étranger qu'à l'administration centrale, il ne saurait y avoir d'automatisme ni de proportionnalité stricte. Il reste bien entendu que les anomalies ou déséquilibres qui peuvent être observés ici ou là devront être corrigés. Malgré les lenteurs inévitables de rotation des postes, une amélioration de la situation des agents d'Orient devrait pouvoir intervenir dans les prochaines années.

Enfin, s'agissant de la politique du personnel, la mission spécifique du ministère des affaires étrangères implique une grande mobilité des agents. Dans cette perspective, le souci constant du département est d'assurer : d'abord une alternance des agents entre l'étranger, où l'agent ne saurait être maintenu au-delà d'une période de huit années consécutives, et l'administration centrale ; ensuite une alternance à l'étranger entre les postes difficiles et ceux qui le sont moins ; enfin une mobilité fonctionnelle permettant aux agents d'acquérir une bonne connaissance d'un ou plusieurs domaines d'activités, notamment par la création de filières.

Dans l'esprit de cette politique, des compensations sont d'ailleurs accordées : promotions de grade, promotions fonctionnelles, réductions de durée d'échelon aux agents qui servent dans des postes difficiles à l'étranger ou qui assument des fonctions de gestion à l'administration centrale.

J'ajoute, monsieur le député, que tant le Premier ministre, qui l'a exprimé trois mois après son entrée en fonctions, devant l'ensemble des agents du ministère réunis en présence de M. Jean-Bernard Raimond, que le ministre lui-même, issu, vous le savez, du département, ont la préoccupation constante de corriger les anomalies ayant pu se faire jour ici ou là et de donner à l'ensemble des corps servant dans le département la juste carrière que mérite un service effectué dans des conditions souvent difficiles et avec un dévouement et une efficacité que tous se plaisent à reconnaître.

TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE

M. le président. M. Bernard-Claude Savy a présenté une question n° 275, ainsi rédigée :

« M. Bernard-Claude Savy attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget, au moment où l'évolution économique de la sécurité sociale a obligé le Gouvernement à certaines mesures de désengagement pour sauver l'essentiel de la vocation de l'institution, sur les conditions dans lesquelles les assureurs maladie sont amenés à exercer leur profession. Il paraît souhaitable, en effet, qu'une protection sociale complémentaire puisse apporter aux assurés la sécurité d'un remboursement élevé, ce qui est, en l'occurrence, un acte de responsabilité puisqu'il est volontaire et suppose un engagement financier de leur part. Il y a donc lieu de favoriser les possibilités offertes aux assurés en ce domaine, compensant certaines diminutions de prises en charge de la sécurité sociale. Or, on constate que le règlement d'un contrat

d'assurance maladie est frappé d'une taxe de 9 p. 100. Cette taxe est supportée par les assurés et réduit d'autant leur capacité de souscrire des assurances complémentaires : sa suppression abaisserait le coût de l'assurance complémentaire. En outre, il s'agit d'une disparité injuste puisque, pour des prestations identiques, les mutuelles en sont exonérées. On ne voit pas pourquoi il y a des règles fiscales différentes pour des prestations semblables. Il paraît temps de rétablir des règles équitables qui puissent favoriser le développement d'une protection sociale complémentaire puisque c'est un moyen de sauver la sécurité sociale, en sauvegardant pour tous l'essentiel. La suppression de cette taxe ou tout au moins une répartition paritaire avec le secteur mutualiste permettrait une concurrence loyale dont les assurés seraient les premiers bénéficiaires. Il n'est d'ailleurs pas logique que les difficultés de la sécurité sociale, qui entraînent un recours croissant à l'assurance complémentaire, soient une source de profit pour le Trésor. Faut-il rappeler enfin que dans la perspective, qui est l'actuel souci du Gouvernement, de se préparer au marché unique européen de 1992, la France est actuellement, avec la Belgique, très en tête des pays qui imposent l'assurance maladie alors que la R.F.A., la Grande-Bretagne, les Pays-Bas ne prélèvent, à cette occasion, aucun impôt ? Il lui demande donc si ces arguments sont de nature à amener le Gouvernement à prendre des mesures qui permettent aux assurés de trouver, par une modification de cette taxe, une sécurité complémentaire dans de bien meilleures conditions. »

La parole est à M. Bernard-Claude Savy, pour exposer sa question.

M. Bernard-Claude Savy. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la consommation et de la concurrence, au moment où l'évolution économique de la sécurité sociale a obligé le Gouvernement à prendre certaines mesures de désengagement pour sauver l'essentiel de la vocation de l'institution, je tiens à attirer votre attention sur les conditions dans lesquelles les assureurs maladie sont amenés à exercer leur profession.

Il paraît souhaitable, en effet, qu'une protection sociale complémentaire puisse apporter aux assurés la sécurité d'un remboursement élevé, ce qui est, en l'occurrence, un acte de responsabilité, puisqu'il est volontaire, et suppose un engagement financier de leur part. Il y a donc lieu de favoriser les possibilités offertes aux assurés en ce domaine, compensant certaines diminutions de prises en charge de la sécurité sociale.

Or on constate que le règlement d'un contrat d'assurance maladie est frappé d'une taxe de 9 p. 100. Cette taxe est supportée par les assurés et réduit d'autant leur capacité de souscrire des assurances complémentaires. Sa suppression abaisserait donc le coût de ces assurances. En outre, il s'agit d'une disparité injuste puisque, pour des prestations identiques, les mutuelles en sont exonérées. On ne voit pas pourquoi il y a des règles fiscales différentes pour des prestations identiques.

Il nous paraît temps de rétablir des règles équitables qui puissent favoriser le développement d'une protection sociale complémentaire, puisque c'est un moyen de sauver la sécurité sociale en sauvegardant pour tous l'essentiel. La suppression de cette taxe, ou tout au moins une répartition paritaire avec le secteur mutualiste, permettrait une concurrence loyale dont les assurés seraient les premiers bénéficiaires. Il n'est d'ailleurs pas logique que les difficultés de la sécurité sociale, qui entraînent un recours croissant à l'assurance complémentaire, soient une source de profit pour le Trésor.

Faut-il rappeler enfin que, dans la perspective - qui est l'actuel souci du Gouvernement - de se préparer au marché unique européen de 1992, la France est actuellement, avec la Belgique, très en tête des pays qui imposent l'assurance maladie, alors que la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas ne prélèvent aucune cotisation à cette occasion.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, si ces arguments sont de nature à amener le Gouvernement à prendre des mesures qui permettent aux assurés de trouver, par une modification de cette taxe, une sécurité complémentaire dans de bien meilleures conditions.

Cette question, monsieur le secrétaire d'Etat, est d'autant plus d'actualité que la direction des assurances, rattachée au ministère des finances, demande instamment aux assureurs

maladie de lever tous les obstacles de sélection en fonction de la morbidité ou de l'âge des assurés. Nous comprenons très bien la signification de cette demande, mais cela ne fait que compliquer la situation.

Si nous ne pouvons peut-être pas espérer un changement du jour au lendemain dans ce domaine, ne pourriez-vous pas envisager de procéder par étapes et, par exemple, de supprimer cette taxe de 9 p. 100 pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ? Cela permettrait d'améliorer la garantie, car le risque est bien entendu plus grand pour les contrats des personnes plus âgées et les assurances complémentaires sont toujours plus volontiers souscrites par les gens qui ont besoin de remboursements et dont l'état de santé est plus précaire. Ce serait là, je crois, une mesure d'équité qui faciliterait beaucoup l'extension de l'assurance complémentaire, pour l'intérêt des assurés et, aujourd'hui, de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la consommation et de la concurrence.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Vous souhaitez, monsieur le député, que l'on supprime la taxe de 9 p. 100 sur les contrats d'assurance maladie en mettant en évidence la nécessité d'élargir la protection sociale complémentaire, les distorsions de concurrence qui existent entre mutuelles et compagnies d'assurances et l'absence de taxation chez nos principaux partenaires européens, notamment la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Je vous rappelle d'abord que la suppression pure et simple de cette taxe se traduirait par une perte de recettes fiscales de l'ordre d'un milliard de francs.

Les contraintes budgétaires et financières ne permettent pas d'envisager actuellement une telle solution, étant précisé que les compagnies d'assurances bénéficient du large effort d'allègement des charges des entreprises - 33,5 milliards de francs sur deux ans - entrepris par le Gouvernement et la majorité depuis 1986.

Pour autant, il est exact qu'il existe des régimes fiscaux différents entre les contrats complémentaires d'assurance maladie souscrits auprès des sociétés régies par le code des assurances et ceux qui sont signés auprès des mutuelles régies par le code de la mutualité, ces derniers étant exonérés de la taxe. L'harmonisation de ces régimes, qui peut constituer un objectif souhaitable, nécessite une étude approfondie et une réflexion d'ensemble sur les conditions juridiques, financières et fiscales dans lesquelles interviennent tous les opérateurs du secteur de l'assurance maladie complémentaire.

Le Gouvernement est d'ailleurs sensible aux préoccupations que vous avez évoquées en matière d'égalité de traitement des organismes qui interviennent dans la protection complémentaire. C'est dans cet esprit qu'il a veillé à ce que tous les organismes qui distribueront des plans d'épargne retraite soient soumis aux mêmes règles de concurrence en matière de fiscalité indirecte. La taxe de 5,15 p. 100 n'est pas applicable dans le cadre du plan d'épargne en vue de la retraite.

Enfin, monsieur le député, vous avez eu raison d'attirer l'attention sur la dimension européenne du problème de la taxation des contrats d'assurances. Les modalités de taxation de ces contrats doivent être examinées dans la perspective de la réalisation d'un marché européen unique. C'est pourquoi, l'ensemble des problèmes liés à la compétitivité de nos sociétés d'assurances seront pris en compte par le groupe de travail que préside M. Boiteux sur les conséquences pour l'économie française de l'unification du marché européen.

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT DE 1973

M. le président. M. Michel Berson a présenté une question, n° 280, ainsi rédigée :

« Le 16 janvier prochain, l'Etat va devoir rembourser l'emprunt Giscard de 1973. Il lui en coûtera près de 70 milliards de francs alors qu'il y a quinze ans l'émission de l'emprunt lui a rapporté 6,5 milliards de francs. En indexant l'emprunt sur les variations du cours du lingot d'or, le ministre des finances de l'époque, M. Giscard d'Estaing, a engagé, fort imprudemment, une mécanique infernale qui ruine aujourd'hui les finances de l'Etat. M. Michel Berson demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la pri-

vatation, si l'Etat va rembourser cet emprunt en vendant le patrimoine de la nation. Les détenteurs de l'emprunt Giscard ont déjà été autorisés à échanger leurs titres contre des actions des sociétés privatisables, ce qui a été réalisé pour 2 milliards de francs. Les 35 milliards de francs, qui représentent une partie du produit des privatisations affecté au remboursement de la dette, vont donc servir d'abord à rembourser l'emprunt Giscard. Il lui demande si la politique financière du Gouvernement consiste à vendre les biens de l'Etat, les entreprises publiques, à quelques milliers de souscripteurs de l'emprunt Giscard, parmi lesquels les plus gros financiers privés, et de nombreuses sociétés étrangères puisque ces derniers sont porteurs de 20 p. 100 de l'emprunt Giscard. »

La parole est à M. Michel Berson, pour exposer sa question.

M. Michel Berson. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la consommation et de la concurrence, le 16 janvier prochain, le Gouvernement remboursera le fameux emprunt Giscard, indexé sur l'or, que les spécialistes appellent « emprunt 7 p. 100 1973 ».

Cet emprunt est l'un des plus grands désastres que nos finances publiques aient connus. Alors que l'emprunt Giscard a rapporté à l'Etat 6,5 milliards de francs en 1973, il coûtera en quinze ans près de 100 milliards de francs en paiement d'intérêts et en remboursement de capital. Et je ne parle pas des scandaleux avantages fiscaux qui étaient attachés à cet emprunt jusqu'à ce que le gouvernement socialiste les supprime en 1984 !

Ces chiffres sont accablants pour l'ancien ministre des finances. Ils sont l'expression d'une gestion laxiste, hasardeuse et imprévoyante des deniers publics, et même d'une gestion frappée du sceau de l'incompétence.

Cette indexation sur l'or relève plus du gadget monétaire, d'une loterie que d'une vraie politique de l'épargne. Chacun sait que l'or évolue en fonction de facteurs souvent irrationnels et indépendants de l'évolution de notre économie. Chacun sait que, lorsque l'on émet un emprunt assorti de garanties si exceptionnelles, la moindre des précautions veut que l'on prévoie une clause de remboursement anticipé afin de permettre à l'Etat, donc, en définitive, aux contribuables, de ne pas subir les effets négatifs d'un enrichissement sans cause.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est simple : comment l'Etat remboursera-t-il cet emprunt ? Où trouvera-t-il les cinquante-cinq milliards de francs qu'il devra sortir des caisses du Trésor le 16 janvier prochain ? Faut-il voir dans la vente à l'encan du patrimoine national, par privatisations interposées, un moyen de trouver les milliards de francs dont l'Etat a besoin pour réparer cette erreur monstrueuse et ruineuse commise voici quinze ans par l'ancien Président de la République ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la consommation et de la concurrence.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'emprunt 7 p. 100 1973 est une dette de l'Etat comme les autres.

Bien entendu, les droits des épargnants seront respectés et les détenteurs des titres de cet emprunt seront remboursés intégralement, conformément au contrat d'émission, donc à la date prévue et en numéraire. Il y va du crédit de l'Etat. Mais l'Etat respectera ses engagements sans que les Français aient à supporter aucune charge fiscale supplémentaire. Le remboursement de cet emprunt sera financé non par l'impôt mais par les opérations financières courantes de l'Etat.

Je vous fais observer, monsieur le député, que la réduction des besoins de financement de l'Etat et la modernisation des marchés faciliteront ce remboursement.

Dois-je rappeler que l'Etat a commencé à rembourser ses dettes ? C'est un mouvement qui n'a sans doute pas échappé à votre attention.

N'oubliez pas que la dette de l'Etat dont nous avons hérité représente près de 1 300 milliards de francs. Elle a élevé à 414 milliards de francs à la fin de l'année 1980. Elle a donc été multipliée par trois de 1981 à 1986. Exprimée en pourcen-

tage du produit intérieur brut, la dette de l'Etat représentait 14,7 p. 100 en 1980 et 23,9 p. 100 en 1986, soit une progression de plus de 60 p. 100.

J'ai écouté vos observations sur la gestion des finances publiques. Je m'étonne de votre discrétion sur cette période. Je vous épargnerai les épithètes que vous avez cru tout à l'heure devoir utiliser.

Parmi les cinq plus grands pays industrialisés, la France a été le pays dont la dette publique a progressé le plus vite de 1981 à 1986.

L'Etat n'avait aucune dette extérieure avant 1981. La gestion des années 1981 à 1986 a provoqué un endettement extérieur considérable de l'Etat. Nous avons remboursé cette dette en quasi-totalité depuis mars 1986.

Il était donc prioritaire de freiner la croissance du poids de la dette de l'Etat.

En premier lieu, la bonne gestion des finances publiques nous permet de réduire le déficit budgétaire et de baisser les impôts tout en diminuant le recours à l'emprunt. C'est ainsi que le besoin de financement de l'Etat, c'est-à-dire le montant des emprunts nets nouveaux effectués chaque année, est en baisse depuis 1986 : exprimé en pourcentage du produit intérieur brut, le montant des appels de l'Etat à l'épargne nationale est revenu de 3 p. 100 en 1985 à 2,5 p. 100 en 1986 et sera ramené à 2,3 p. 100 cette année. Il devrait être de 2,1 p. 100 en 1988.

En second lieu, le Gouvernement a tenu à ce que la plus grande partie des recettes de privatisation soit consacrée au désendettement de l'Etat. Plus de 70 p. 100 des recettes nettes encaissées à la suite des opérations de privatisation réalisées à ce jour ont été affectées à la réduction de la dette de l'Etat.

Le remboursement de l'emprunt 7 p. 100 1973 ne représente qu'un huitième environ des opérations financières courantes de l'Etat.

L'emprunt 7 p. 100 1973 représente aujourd'hui moins d'un vingtième de la dette totale de l'Etat. Chaque année, l'Etat refinance 400 milliards de francs d'emprunts obligataires ou de bons du Trésor venus à échéance. Le remboursement de l'emprunt 7 p. 100 1973 ne représente donc qu'une petite fraction, le huitième, de ces opérations de refinancement.

J'ajoute que la taille des marchés de l'argent s'est considérablement développée sous l'effet de notre politique de libéralisation et de modernisation du système financier. Le volume des émissions obligataires est trois fois supérieur à ce qu'il était en 1980 ; le compartiment des titres courts négociables, quasi inexistant il y a deux ans, s'est rapidement développé. Il atteint aujourd'hui près de 500 milliards de francs.

Le remboursement de l'emprunt 7 p. 100 1973 sera assuré au moyen des opérations financières courantes de l'Etat.

L'ensemble de ces raisons, la bonne gestion de l'Etat, le dynamisme du marché financier font qu'il n'y a pas lieu de recourir à un emprunt exceptionnel pour faire face à l'échéance de janvier 1988. Il ne sera pas non plus nécessaire de consacrer à ce remboursement une proportion particulière du produit des privatisations. L'emprunt 7 p. 100 1973 est, je le répète, une dette de l'Etat comme les autres, qui sera refinancée par les moyens de financement ordinaires dont l'Etat dispose pour alimenter sa trésorerie : emprunts obligataires, bons du Trésor...

Comme il est naturel, des procédures ont été mises en place pour lisser cette échéance. Ces procédures sont au nombre de trois.

Premièrement, comme pour tous les emprunts d'Etat et pour les titres de la nationalisation, les titres du 7 p. 100 1973 peuvent être remis à l'échange en souscription d'actions de sociétés privatisées.

Deuxièmement, la caisse d'amortissement de la dette publique concourt au remboursement de l'ensemble des emprunts d'Etat de manière à recycler rapidement les recettes de privatisation et à favoriser ainsi la poursuite du développement du marché financier. Mais, je le répète, l'emprunt 7 p. 100 1973 n'occupera pas une place particulière dans les interventions de la caisse d'amortissement de la dette publique.

Troisièmement, les titres de l'emprunt 7 p. 100 1973 peuvent être présentés à l'échange aux adjudications manuelles d'obligations assimilables du Trésor. L'échange s'effectue dans des conditions strictement conformes aux contrats d'émission de cet emprunt.

L'ensemble de ces procédures va permettre d'atténuer l'impact en trésorerie du remboursement de cet emprunt. Il n'y a rien là que de très normal.

Vous me permettrez de rappeler que nos prédécesseurs n'ont pas toujours fait preuve de ce souci de bonne gestion. Il me suffit d'évoquer le cas des obligations renouvelables du Trésor. Nous avons mis un terme à l'émission de cet instrument créé en 1983. En effet, le paiement des intérêts sur les obligations renouvelables du Trésor est concentré sur la date d'échéance finale de ces obligations, ce qui masque le poids réel de la dette de l'Etat et nuit à une bonne gestion de la dette publique. Curieuse pratique qui constitue à reporter le poids de la charge des intérêts sur l'ultime période et à alléger ainsi momentanément et artificiellement les budgets immédiats !

Je rappelle que l'échéancier de la dette de l'Etat présente une anomalie importante en 1990 et 1991, qui sont les années au cours desquelles les obligations renouvelables du Trésor devront être remboursées. L'Etat devra déboursier alors 39 milliards de francs pour le remboursement en capital et 35 milliards de francs pour le paiement en une seule fois des intérêts capitalisés, soit au total 74 milliards de francs.

Est-ce là, monsieur le député, la « bonne gestion » à laquelle vous faisiez référence ?

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Michel Berson. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous dites que la dette publique a fortement augmenté entre 1981 et 1986. C'est exact. Mais cette augmentation était nécessaire et utile, parce qu'il fallait moderniser notre économie, ce que les gouvernements d'avant 1981 n'avaient pas commencé à faire.

Cette augmentation de la dette publique, nécessaire et utile, a été raisonnée. Car, aujourd'hui, que constatons-nous ? Que la France est l'un des pays industriels occidentaux les moins endettés : en 1986, aux Etats-Unis, la dette publique représentait 69 p. 100 du P.I.B. ; au Japon, 50 p. 100 ; en République fédérale d'Allemagne, 42 p. 100 ; en France, 36 p. 100. Il n'y a là rien d'anormal, mais plutôt le signe d'une bonne gestion - je veux parler de celle de 1981 à 1986.

Vous nous avez dit également, monsieur le secrétaire d'Etat, que les privatisations ne serviraient pratiquement pas à rembourser l'emprunt 7 p. 100.

Or, M. Balladur a déclaré - et vous l'avez confirmé - que le Gouvernement utiliserait une partie du produit des privatisations, à hauteur de 35 milliards de francs, pour diminuer la dette de l'Etat, dans laquelle figure, bien sûr, l'emprunt 7 p. 100. Sur les quelque 75 milliards de francs qui seront remboursés en janvier prochain, près de la moitié proviendront donc des privatisations.

Comme vous nous l'avez également expliqué, cela ne sera pas suffisant. Vous avez donc imaginé d'autres stratégies, d'autres subterfuges pour sortir le Gouvernement de la mauvaise passe où il se trouve.

En effet, vous avez proposé aux Sicav, aux autres banques et aux compagnies d'assurances, qui détiennent en majeure partie l'emprunt Giscard, d'acheter des actions de sociétés privatisées ou des obligations assimilables du Trésor, en les payant avec des titres de l'emprunt 7 p. 100 1973.

Or, grâce à la loi de privatisation, qui institue une dérogation aux règles d'imposition, le Gouvernement offre aux entreprises un nouveau cadeau fiscal particulièrement choquant.

L'impôt payé sur les différences entre le prix d'achat et le prix de vente n'est plus de 45 p. 100, taux de l'impôt sur les sociétés, mais de 16 p. 100, taux de l'impôt sur les plus-values à long terme.

Ainsi, au scandale de l'emprunt Giscard, vous ajoutez de nouveaux avantages fiscaux exorbitants.

En vérité, les privatisations réalisées à marche forcée ont perturbé les marchés financiers et le remboursement de l'emprunt Giscard va les perturber davantage encore.

En injectant quelques milliards sur le marché financier par le remboursement de l'emprunt Giscard, le Gouvernement espère redynamiser la Bourse et absorber les prochaines privatisations.

Ainsi, non seulement le produit des privatisations n'a pas renforcé les fonds propres des entreprises privatisées, puisque la totalité des recettes de privatisation est allée dans les

caisses de l'État, mais encore l'État ne va même pas utiliser ces milliards pour financer des investissements productifs, pour financer l'équipement, pour financer la recherche. Non ! Il va remettre sur le marché financier et boursier ces capitaux.

On nous parle de capitalisme populaire ! En fait, le capitalisme de M. Giscard d'Estaing version 1973, comme celui de M. Balladur, version 1988, ne sont qu'un capitalisme spéculatif aussi démodé l'un que l'autre.

Je ne pense pas qu'en procédant ainsi on fasse de la bonne gestion et on prépare l'avenir de notre pays.

M. Michel Margnes. Très bien !

CURES THERMALES

M. le président. M. Alain Jacquot a présenté une question, n° 273, ainsi rédigée :

« M. Alain Jacquot attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille sur l'utilité des indications des cures thermales et leur efficacité dans le cadre de la thérapeutique générale. En effet, la valeur thérapeutique des cures traditionnelles continue à être attestée par de nombreuses publications scientifiques et des thèses médicales, par des interventions de spécialistes et des membres du corps médical de renommée internationale. Les constatations actuelles incitent à se demander si l'on donne toujours au thermalisme la place qu'il mérite dans l'arsenal thérapeutique. Actuellement, la part des cures thermales ne représente que 0,03 p. 100 du budget de la sécurité sociale, alors qu'il est prouvé et facile à contrôler que les économies réalisées de cette façon par la réduction de la consommation médicale et médicamenteuse courante ainsi que la réduction de l'absentéisme, sont des atouts en faveur d'un nouveau développement des cures thermales. Cet avantage est d'ailleurs parfaitement compris par la plupart de nos voisins européens. Il est aberrant que la France, avec sa richesse thermique (environ 100 stations) soit le dernier pays d'Europe dans le classement de fréquentation. L'exemple suivant est convaincant : - France : 600 000 curistes par an ; - Allemagne fédérale : 1 800 000 curistes par an. Plusieurs villes thermales, pour maintenir leur clientèle, ont fait preuve d'imagination et ont développé ce que l'on appelle les forfaits libres, c'est-à-dire sans prise en charge par la sécurité sociale. Mais ces nouvelles formules ne peuvent remplacer les avantages du thermalisme traditionnel. Dans le département des Vosges, il existe quatre villes thermales de grand renom. Or de nombreux médecins et responsables administratifs estiment qu'il existe des difficultés de prise en charge des malades porteurs d'affections qui pourraient scientifiquement relever d'un traitement thermal. Il lui demande que des instructions soient données aux responsables de la sécurité sociale et des contrôles médicaux, dans tous les départements de France et d'outre-mer, pour que l'on considère en toute objectivité la valeur des indications thérapeutiques prescrivant les cures thermales et que l'on évite ainsi les mesures trop restrictives, les refus atteignant 40 p. 100 des demandes dans certains départements. »

La parole est à M. Alain Jacquot, pour exposer sa question.

M. Alain Jacquot. Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, ma question a trait au thermalisme.

Permettez-moi d'appeler votre attention sur l'utilité et les avantages des cures thermales.

La Fédération française du thermalisme, par la voix de son président, Michel Boulangé, ne manque pas de le souligner, ainsi que de nombreuses interventions ou publications médicales en la matière.

Le thermalisme ne constitue pas un moyen de traitement marginal, ni d'efficacité hypothétique. Il a une place bien définie dans l'arsenal thérapeutique et il bénéficie d'une longue tradition.

Il est certain qu'il ne s'adresse pas à une pathologie évolutive ou mettant en jeu le pronostic vital. Mais il concerne une série de maladies qui, par leur chronicité, leur caractère récidivant, leur degré de morbidité, handicapent fortement les patients et les condamnent à des arrêts forcés de travail.

Il faut donner ou redonner au thermalisme la place qu'il mérite dans la prévention et le traitement de certaines affections, telles les affections cardio-vasculaires, essentiellement veineuses et artérielles, les affections lithiasiques, rhumatismales, une partie de la pathologie digestive tant organique que fonctionnelle, les maladies infectieuses ou allergiques des voies respiratoires, etc. La liste est longue.

Or j'ai le sentiment que ce n'est pas le cas actuellement. Il y a d'autres impératifs financiers beaucoup plus prioritaires, cela est certain. Mais la part des cures thermales ne représente finalement que 0,03 p. 100 du budget de la sécurité sociale. Il semble possible de prouver que, outre les avantages strictement médicaux, les économies réalisées ainsi par la réduction de la consommation médicamenteuse courante et celle liée à la réduction de l'absentéisme au travail sont des atouts intéressants en faveur du développement des cures thermales.

Cet avantage est d'ailleurs bien compris par nos voisins européens. Il est anormal que la France, avec sa richesse thermique - elle possède environ 100 stations - soit le dernier pays dans le classement de fréquentation.

La France ne compte que 600 000 curistes par an, contre 1 800 000 en Allemagne fédérale et 1 200 000 en Italie.

Dans le département des Vosges, il existe quatre villes thermales de grand renom. Or de nombreux médecins rencontrent souvent des difficultés de prise en charge de leurs malades alors même que leur affection est une valable indication de cures thermales.

Il faut éviter des mesures trop restrictives qui affectent dans certains départements jusqu'à 40 p. 100 des dossiers.

Je souhaite donc, madame le ministre, que des instructions soient données aux responsables de la sécurité sociale et des contrôles médicaux afin que les dossiers soient examinés dans la plus grande objectivité, sachant que le recours au thermalisme reste pour certaines affections une solution médicalement, mais aussi financièrement, avantageuse.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur Jacquot, vous avez appelé mon attention sur l'importance du thermalisme dans notre arsenal thérapeutique et sur le rôle économique de cette activité.

Vous avez souhaité que des instructions soient données aux responsables de la sécurité sociale et des contrôles médicaux afin d'éviter des mesures trop restrictives à l'égard des prescriptions de cures thermales.

Votre intervention me donne l'occasion de préciser notre politique en ce domaine.

Je suis parfaitement consciente de l'importance du thermalisme, mais il faut savoir que, contrairement à ce qu'avancent certains, ce secteur est en expansion et aucune inquiétude excessive n'est justifiée.

Avec 28 000 curistes supplémentaires en 1986, la hausse de fréquentation par rapport à 1985 a été de 4,54 p. 100. Déjà en 1985, la fréquentation avait crû de 2,86 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cela met bien en évidence le développement du thermalisme, même si, en effet, il s'agit d'un développement moyen et si les résultats sont inégaux sur l'ensemble du territoire.

La France bénéficie d'un patrimoine thermal exceptionnel - près d'un millier de sources minérales, près de 100 stations thermales, 146 établissements thermaux.

Le thermalisme représente un enjeu important en matière de santé, ainsi que dans le domaine économique puisque son chiffre d'affaires atteint 4,7 milliards de francs et qu'il représente 60 000 emplois permanents ou saisonniers.

La place du thermalisme dans l'arsenal thérapeutique n'est pas remise en cause dans notre pays. Il en est de même de sa place dans notre système de santé, même si, dans le détail, elle ne cesse d'évoluer, en même temps d'ailleurs que toutes les autres techniques de soins.

S'agissant d'un acte thérapeutique, les indications médicales du thermalisme doivent être bien pesées. Cela relève de la responsabilité du médecin traitant, généraliste ou spécialiste, dans le cadre de sa liberté de prescription.

Je souhaite, pour ma part, que se développent des études épidémiologiques et d'évaluation médicale permettant l'appréciation de l'efficacité des cures thermales et de l'adéquation des prescriptions aux besoins des malades.

Des arguments supplémentaires pourront ainsi être apportés en faveur de cette modalité thérapeutique, dont la pérennité au cours des siècles est déjà une preuve incontestable d'intérêt.

Ils permettront aussi d'affirmer sa place dans le traitement de certaines infections dites de civilisation ou de maladies organiques. Vous en avez cité un grand nombre. Cette liste n'est pas exhaustive et pourrait être allongée.

Des éléments pertinents pourront en être tirés afin d'améliorer la formation du corps médical en matière de crénothérapie. Cette formation, délaissée de nos jours, me semble nécessaire et doit être renforcée.

J'ajoute que, sur l'insistance conjointe de Philippe Séguin et de moi-même, le renouvellement des membres du Haut-Comité du thermalisme et du climatisme est en cours. Cette instance devrait pouvoir fonctionner à nouveau à partir du mois de novembre prochain.

Elle sera, je le souhaite vivement, une force de proposition en matière de thermalisme, qui sera une aide précieuse aux décideurs dans ce domaine.

Enfin, en ce qui concerne le dernier point de votre question, je précise que l'acceptation ou le refus de prise en charge des cures thermales est du ressort des médecins-conseils des caisses de sécurité sociale. Ils ont à se prononcer, en toute indépendance, sur des critères médicaux, dans ce domaine comme dans tous les autres. Nous ne sommes pas habilités à leur donner des consignes; cela relève de leurs propres responsabilités et de leurs propres choix.

Je note d'ailleurs que les dernières statistiques disponibles font état d'un taux d'acceptation de 97,5 p. 100 en moyenne, taux très supérieur aux chiffres que vous avancez. Mais, là aussi, il y a des inégalités potentielles sur l'ensemble du territoire. En outre, ce taux est supérieur aux autres taux d'acceptation des thérapeutiques soumises à entente préalable.

Enfin, les assurés doivent savoir que, en cas de refus de prise en charge, ils peuvent avoir recours à la procédure d'expertise médicale, conformément aux articles L. 141-1 et R. 141-1 du code de la sécurité sociale.

En résumé, il convient de retenir que nous sommes tout à fait conscients de la nécessité du thermalisme et de la force économique qu'il représente. Toutefois, nous avons besoin de l'évaluer. J'ai donc mis en place ces dernières semaines une commission d'évaluation à laquelle pourraient être soumis nombre de dossiers afin d'accélérer les procédures.

Par ailleurs, je signale que l'ensemble du dispositif en vigueur n'est pas soumis à l'autorité de l'Etat. Les médecins-conseils de la sécurité sociale sont libres et cette liberté doit être préservée.

M. Alain Jacquot. Je vous remercie, madame le ministre.

FORMATION DES JEUNES PAR LES ARTISANS

M. le président. M. Pierre Garmendia a présenté une question n° 281, ainsi rédigée :

« M. Pierre Garmendia rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi que notre pays connaît de graves difficultés pour assurer le plein emploi. Aujourd'hui, 11 p. 100 de sa population active se trouve sans travail. Malgré la volonté déclarée du Gouvernement de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois entre 1986 et 1987, le nombre des emplois disparus entre mars 1986 et mars 1987 s'élève selon l'I.N.S.E.E. à 129 000. Chacun est ici conscient de la difficulté de la tâche. Les gouvernements de MM. Mauroy et Fabius avaient engagé, par une politique hardie de formation et diverses dispositions conjoncturelles, un redressement de la situation. Il convient de souligner que certaines dispositions comme la mise en place des missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ont été maintenues et concourent aujourd'hui à cet effort général qui doit être fait en faveur de la jeunesse. Il reste que d'autres dispositions connaissent une moins bonne fortune, notamment les contrats de qualification ou autres mesures de formation des jeunes reposant sur l'engagement des

employeurs. En effet, de très nombreux artisans ont compris l'appel du ministre et engagé sous contrat des jeunes sans travail. Ils l'ont fait avec l'assurance que cette formation leur serait remboursée. Or aujourd'hui, nombre d'entre eux éprouvent des difficultés, les organismes collecteurs refusant de les rembourser. Le motif invoqué est simple : à la fin du mois d'août il n'y avait plus d'argent en caisse. Ainsi, alors que de nombreuses entreprises de moins de dix salariés ont signé des contrats de formation garantissant la prise en charge financière des heures de formation, celles-ci se trouvent aujourd'hui confrontées à cette réalité tout à fait surprenante. C'est pourquoi il serait heureux que les directions départementales du travail et de l'emploi mettent en garde les employeurs non cotisants contre les dangers qu'ils encourent désormais à signer ce type de contrats. De même, dans les grandes campagnes de publicité lancées sur ce type de mesure, il serait opportun d'expliquer la réalité des droits de chacun. En tout état de cause, il lui demande quelles mesures ou dispositions financières il entend faire adopter pour répondre à l'attente de tous ceux qui, forts du visa de l'administration, ont entrepris un travail de formation des jeunes, et qui aujourd'hui se sentent trahis et sont en difficulté pour n'avoir pas obtenu le remboursement auquel ils peuvent prétendre. »

La parole est à M. Michel Margnes, suppléant de M. Pierre Garmendia, pour exposer sa question.

M. Michel Margnes. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, je vous prie d'abord d'excuser mon collègue, M. Pierre Garmendia qui, retenu dans sa circonscription, m'a demandé de bien vouloir le suppléer ce matin.

Depuis un certain temps, notre pays connaît de graves difficultés pour assurer le plein emploi. Aujourd'hui, 11 p. 100 de sa population active se trouve sans travail. Malgré la volonté déclarée du Gouvernement de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois, force est de constater que depuis dix-huit mois, la France compte 200 000 chômeurs supplémentaires. Par ailleurs, selon une statistique récente de l'I.N.S.E.E., 129 000 emplois ont disparu entre mars 1986 et mars 1987.

On est loin, monsieur le ministre, des promesses de M. Gattaz, qui avait demandé de supprimer l'autorisation administrative de licenciement pour que, en contrepartie, le patronat crée 360 000 emplois. L'autorisation administrative de licenciement a été supprimée, et on voit ce qu'il en est des créations d'emplois !

Les gouvernements de MM. Mauroy et Fabius avaient engagé, par une politique hardie de formation, un redressement de la situation. En mars 1986, le chômage avait été stabilisé pour la première fois depuis longtemps.

Certaines dispositions, comme la mise en place des missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ont été maintenues par votre gouvernement, et il faut s'en féliciter. Elles concourent ainsi à cet effort qui doit être fait en faveur de la jeunesse.

Il reste que d'autres dispositions connaissent une moins bonne fortune, notamment les contrats de qualification ou autres mesures de formation des jeunes reposant sur l'engagement des employeurs. Et j'en viens à la préoccupation principale de mon collègue M. Garmendia.

De très nombreux artisans, répondant à votre appel, monsieur le ministre, ont engagé sous contrat des jeunes sans travail. Ils l'ont fait avec l'assurance que cette formation leur serait remboursée. Or il semble que les organismes collecteurs ne soient pas en mesure de les rembourser et de faire face à leurs engagements, car ils ne disposeront plus de la trésorerie nécessaire depuis le mois d'août dernier. Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à cet état de fait ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, ainsi que vous venez de le rappeler, M. Garmendia a souhaité appeler mon attention sur les difficultés que connaît aujourd'hui notre pays pour assurer le plein emploi et plus particulièrement sur les conditions de financement des formations en alternance. Mais, dans sa question, M. Garmendia fait état de la situation de l'emploi

en des termes que je ne peux laisser passer. Permettez-moi donc, avant de répondre à sa préoccupation principale, de revenir sur certaines des indications qu'il a données.

M. Garmendia indique dans sa question que 11 p. 100 de la population active se trouve sans travail. C'est inexact. Comme il devrait le savoir, l'I.N.S.E.E. - qu'il cite par ailleurs - vient de réviser le taux de chômage qu'il avait précédemment estimé en effet à 11 p. 100. Au vu des résultats de l'enquête sur l'emploi de mars 1987, l'I.N.S.E.E. a ramené ce taux à 10,7 p. 100 - il s'agit du taux officiel qui est reconnu sur le plan international.

La correction n'est pas du tout négligeable pour un gouvernement qui, lorsqu'il est entré en fonction, a trouvé ce taux de chômage à 10,2 p. 100, contre 7,1 p. 100 en mars 1981 et 8,1 p. 100 en mars 1983. Après une telle croissance du chômage sous la précédente administration, il n'est pas indifférent, vous en conviendrez, de savoir que celle enregistrée entre mars 1986 et mars 1987 est de 0,5 point et non de 0,8.

J'ajoute que le dernier taux de chômage connu, celui enregistré fin août 1987, est toujours de 10,7 p. 100, c'est-à-dire que depuis mars 1987, donc pendant cinq mois, il n'y a pas eu de croissance significative du chômage.

M. Garmendia nous dit en deuxième lieu que « le nombre des emplois disparus entre mars 1986 et mars 1987 s'élève selon l'I.N.S.E.E. à 129 000 ».

Je crois que M. Garmendia confond deux notions : celle des demandeurs d'emploi supplémentaires - et il y a eu effectivement, selon l'I.N.S.E.E., 129 000 demandeurs d'emploi supplémentaires entre mars 1986 et mars 1987 - et celle des suppressions d'emploi. Or le nombre des demandeurs d'emploi est le solde de la comparaison de deux valeurs : les créations et les suppressions nettes d'emploi, d'une part, et la pression démographique, d'autre part.

La pression démographique représentait 200 000 personnes en 1986. Cela signifie qu'à situation économique identique, de 1986 à 1987, nous aurions dû enregistrer, pour de simples raisons démographiques, 200 000 demandeurs d'emploi supplémentaires. En fait, il y en a eu 71 000 de moins. Cette différence est due, d'une part, à l'évolution de l'emploi globale et, d'autre part, aux effets de la politique spécifique de l'emploi.

Certes, l'industrie perd actuellement des emplois, et ce quel que soit le Gouvernement : elle en a perdu 157 000 en 1984, 135 000 en 1985, mais un peu moins de 100 000 en 1986 selon les chiffres du bilan de l'emploi qui seront publiés prochainement.

Par ailleurs, s'agissant de l'emploi salarié marchand non agricole, c'est-à-dire une notion plus large que celle de l'emploi industriel, les chiffres de l'U.N.E.D.I.C. font état d'amélioration au premier semestre 1987.

Telles sont les mises au point que je tenais à faire.

En troisième lieu, M. Garmendia évoque les difficultés de financement des contrats de formation en alternance, notamment, pour les entreprises de moins de dix salariés.

Après avoir contesté certaines des appréciations de M. Garmendia, permettez-moi d'être d'accord avec lui sur certaines autres et même de le remercier pour celle qu'il formule à propos des formations en alternance et donc du Plan jeunes en général. On a souvent entendu dire que les formations en alternance n'avaient aucun effet sur l'emploi. Or je lis sous la plume de M. Garmendia que « de très nombreux artisans ont compris l'appel du ministre et engagé sous contrat des jeunes sans travail ». Monsieur le député, je vous charge donc de dire à M. Garmendia combien j'apprécie sa position et qu'elle est pour moi d'un très précieux réconfort.

Cela dit, je partage les préoccupations de M. Garmendia sur le comportement de certains organismes de mutualisation agréés.

Afin d'accroître les ressources des organismes paritaires agréés et d'en assurer la meilleure utilisation possible, j'ai pris à ce jour toutes mesures utiles.

Dès le 27 août 1986, un décret autorisait des transferts de fonds entre organismes de mutualisation agréés. A ce jour, 400 millions de francs ont fait l'objet de cette procédure. Comme l'a fort justement relevé M. Garmendia, certains organismes de mutualisation agréés disposant de moyens financiers répugnaient à les mettre à disposition d'autres organismes mutualisateurs - c'est pourtant l'esprit du système -

au prétexte que ceux-ci s'adressaient à titre exclusif ou à titre principal à des entreprises de moins de dix salariés, lesquelles ne sont pas assujetties à la contribution. Cette situation était tout à fait anormale. On m'avait expliqué qu'il y avait des difficultés juridiques pour faire circuler les fonds, et c'est pourquoi nous avons pris ce décret du 27 août 1986.

Pour répondre au même problème financier - et cette mesure a été contestée - la durée minimale de la formation dispensée dans le cadre des contrats d'adaptation a été abaissée à 200 heures, sauf dérogations tenant compte de situations particulières.

Enfin, toujours dans le même esprit, la loi de finances rectificative pour 1987, dans son article 45, a prévu la création pour les partenaires sociaux d'un compte unique, l'AGEFAL. Celui-ci perçoit dorénavant les fonds versés par les entreprises au Trésor public, à défaut d'avoir cotisé à un organisme mutualisateur, ainsi que les disponibilités excédentaires de certains de ces organismes. Ce compte a déjà reversé à ce jour 54,5 millions de francs à des organismes déficitaires.

Ces mesures étaient probablement insuffisantes. C'est la raison pour laquelle la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social a élevé de 0,2 p. 100 à 0,3 p. 100 la fraction de la participation des employeurs au financement de la formation continue obligatoirement consacrée au financement de l'alternance.

Donc, vous le constatez, on est passé progressivement des mesures juridiques aux mesures financières. Le système a été abondé non seulement des fonds qui précédemment partaient au Trésor, mais également de 50 p. 100 puisque le 1,1 p. 100 formation est passé à 1,2 p. 100.

Pour avoir une vision complète des mesures prises afin d'aider les entreprises qui ont conclu des contrats de formation en alternance, il faut ajouter que la loi susvisée du 30 juillet 1987 a prolongé les exonérations de cotisations sociales pour les contrats de qualification professionnelle et les stages d'initiation à la vie professionnelle, les S.I.V.P. Ce manque à gagner pour la sécurité sociale lui est remboursé rubis sur l'ongle par l'Etat, lequel opère un prélèvement sur les charges communes.

L'ensemble de ces mesures est objectivement de nature à assurer une régulation du système permettant à l'ensemble des entreprises, y compris à celles de moins de dix salariés, de faire face à leurs engagements en matière de formation en alternance, dans la mesure où les partenaires sociaux gestionnaires du système le feront fonctionner avec toute l'efficacité possible. Les organismes de mutualisation agréés qui, malgré l'augmentation de la collecte du 15 septembre, rencontrent cependant encore des difficultés doivent s'adresser à l'AGEFAL, qui a été justement instituée pour répondre à celles-ci.

Pour ma part, je resterai particulièrement attentif à l'évolution de la situation. Je vais même aller plus loin. Si tel ou tel comportement devait empêcher le rétablissement dont les conditions ont été objectivement créées à la suite de l'acceptation du Parlement de porter de 0,2 à 0,3 p. 100 la fraction de la participation des employeurs, je proposerais au Gouvernement d'aller encore plus loin et de trancher dans le vif. Il est absolument anormal que des fonds qui sont destinés à financer des formations ne s'y retrouvent point.

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Michel Margnes. Je remercie M. le ministre de ses réponses très concrètes car tout le monde souhaite le succès du Plan jeunes. M. Garmendia, dans sa question, et moi-même avons tenu à le souligner. Nous avons en effet approuvé de Plan dès le début et nous souhaitons son succès.

M. le ministre a bien voulu reconnaître que certains organismes collecteurs, jouant un peu avec les textes, ont « gardé sous le coude » des fonds destinés à des artisans ou à des entreprises de moins de dix salariés, leur causant ainsi des difficultés. Je note que M. le ministre a été attentif à ce problème, qui est beaucoup plus grave pour les petites entreprises que pour les grosses, qui, elles, peuvent attendre dans la mesure où elles disposent d'autres moyens de trésorerie.

J'ai donc pris actes des mesures qui ont été prises et bonne note des engagements de M. le ministre qui veillera à ce que les fonds soient réellement utilisés pour ce pour quoi ils ont été créés. Je le remercie encore une fois de sa réponse sur ce point.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 834, adopté par le Sénat, tendant à la création d'un institut national de l'en-

seignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies, relatif à la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (rapport n° 943 de M. Jean-Louis Debré, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

